



**PROCES VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 28 FÉVRIER 2024**

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 21.

Étaient présents : (16)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Régis **GEORGET**,
M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Gilbert **LEPONT**, M. Mickaël **MASSART**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**,
M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**,
Mme Elizabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

M. Gwendal **BEDOUIN** a donné pouvoir à M. Jean-Bernard **MOUSSET**
Mme **Nathalie LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Mme Elizabeth **IZEL**
Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à Mme Marine **KECHID**
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Cathrine **TOUDIC-MOUSSARD**
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

Mme Elizabeth **IZEL**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

M. le Maire : Bonsoir à tous.

Comme c'est maintenant notre habitude, je démarre ce Conseil municipal en vous donnant quelques informations. La première, c'est le recrutement de Lydie GOODWIN à l'accueil. Maintenant, c'est fait, le recrutement a eu lieu.

Toujours en termes de ressources humaines, Patrick DUJONC nous a rejoints au poste des espaces verts. Il a été recruté, il arrivera le 6 mai. Hugo LOYER est lui arrivé le 15 février en tant que Directeur des Services Techniques. Je ne sais pas si tout le monde a eu l'occasion de le croiser.

M. Régis GEORGET : Il faudrait diffuser des photos des personnes que tu présentes.

M. le Maire : C'est une très bonne idée. Excellente idée. Nous la retiendrons pour l'avenir. Nous retenons cette idée, c'est une bonne idée.

Je continue. Ce n'est plus en ressources humaines, mais par rapport à nos contentieux. Pour votre parfaite information, je vous précise que l'affaire opposant la Commune aux époux AUBIN-BRETON en vue de l'annulation du permis déposé par Performance Promotion est inscrite au rôle de l'audience publique qui se tiendra le mardi 12 mars à 9 heures 30 devant la 5^e Chambre du Tribunal administratif de Rennes.

Autre information, ce soir, vous avez normalement reçu pour la dernière fois des exemplaires papier pour le Conseil municipal. À partir de ce Conseil, Valérie a accepté d'assurer le suivi. Elle vous déroulera sur la projection les documents si vous ne les avez pas avec vous. Si vous avez un petit PC personnel, vous pouvez l'amener. Voilà.

Philippe, une information ?

M. Philippe ESNAULT : Oui. Comme je vous l'avais indiqué lors du précédent Conseil, *Le Macérien* a fait peau neuve. Il sera distribué d'ici quelques jours. Vous pourrez juger des évolutions de votre bulletin. Voilà d'ailleurs – nous vous la présentons en avant-première – la première page.

Mme Valérie BERNABÉ : C'est beau !

M. Philippe ESNAULT : Il y aura quelques petits changements, que vous découvrirez par vous-mêmes.

Au niveau de la commission Communication, la seconde étape de cette évolution a trait au logo. Il ne nous satisfait plus. Il doit être totalement repensé. La commission a donc décidé de le retravailler, et nous comptons sur vous. En effet, un logo doit refléter les aspirations de la Commune, son modernisme, son enracinement local. Nous vous demandons de réfléchir à cette évolution. Un questionnaire vous sera distribué lors du prochain Conseil. Nous organiserons ensuite une consultation pour tirer les enseignements de cette réflexion, avant de faire appel à une ou un graphiste et mettre nos idées communes en image. Ce logo, terminé, de toute façon, dans le courant de l'année, déterminera l'année prochaine l'axe de refonte de la charte graphique.

Enfin, la création d'un nouveau site internet est toujours à l'ordre du jour en fin de mandature.

M. Le Maire : Merci, Philippe. Karine, tu avais une information à nous apporter.

Mme Karine MONVOISIN : J'ai une super information. La fibre est arrivée à Montgerval, et chez nous aussi.

M. Le Maire : Pas seulement à Montgerval, sur l'intégralité de la Commune. Effectivement, ce n'est pas encore fait mais, à partir du 8 mars, les déploiements vont commencer dans toutes les maisons. Des rendez-vous sont déjà pris, mais ils ne peuvent être qu'à partir du 8 mars.

Mme Karine MONVOISIN : Il y a aussi des rendez-vous pour début avril.

M. Le Maire : Je vous assure que c'est un « ouf » de soulagement, notamment pour Montgerval, que ce soient les résidents ou les entreprises. Nous étions à deux doigts de perdre une très belle entreprise de La Mézière à cause de l'absence de fibre. Elle ne pouvait plus développer ses activités.

Qui a d'autres informations ?

Mme Élisabeth IZEL : Je voulais juste signaler un concert Allegro à la salle Cassiopée le 23 mars, comme il n'y a pas de Conseil entre temps.

M. Le Maire : OK. D'autres informations ? Apparemment, il n'y en a pas. Je vous propose de passer à l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire : Je vous fais passer les registres pour signature. Vous vérifiez dans les anciennes pages – vous avez des onglets tout en bas – que votre nom n'y est pas. J'ai déjà repéré Laurent, j'ai repéré Gilles, j'ai repéré Élisabeth, j'ai repéré Gilbert.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Si vous le voulez bien, nous allons d'abord désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Élisabeth. Pour la candidature d'Élisabeth, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Mme Élisabeth IZEL est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Le Maire : Je vous proposerai deux points sur table en fin de Conseil. Le premier concerne l'acceptation d'une indemnisation par la SMABTP suite au sinistre du restaurant scolaire. Le second concerne l'effacement de réseau de l'allée de Betton.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que l'on voie ces points ? Des abstentions ? Adopté, merci.

L'ajout des points est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : Nous passons donc au point n° 2.

2. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC

La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition relative à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ainsi, l'article L 2212-1 dispose que le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget et transmis aux représentants de l'État dans le Département. Outre les orientations budgétaires, ce document doit présenter un rapport sur les finances et le personnel.

M. le Maire : Les objectifs du rapport sur les orientations budgétaires se déclinent en trois parties. La première partie est de présenter la situation financière, l'état de la dette, les résultats – c'est Catherine qui s'en chargera. La seconde partie est de présenter la situation sur les ressources humaines. Je m'en chargerai. Puis Catherine reprendra la main sur la discussion des orientations budgétaires de la collectivité.

PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

- Calendrier budgétaire 2024

M. Le Maire : Un calendrier budgétaire a été établi et vous a été transmis. Il vous présentait les différentes étapes de l'élaboration du budget, à savoir :

- Le lundi 5 février, nous avons la réunion de la commission des Finances, avec la présentation des comptes administratifs, et l'analyse des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.
- Ce soir, nous avons la présentation du rapport d'orientations budgétaires en Conseil municipal, et le DOB.
- Le 4 mars, il y aura une commission des Finances. Nous travaillerons autour des projets de budget primitif 2024 et du compte de gestion 2023. À cette occasion, nous procéderons aux arbitrages définitifs quant à nos inscriptions budgétaires. Si nous ne parvenons pas à ces arbitrages, je serais obligé d'arbitrer moi-même.
- Le jeudi 14 mars, nous vous enverrons des projets de budgets primitifs 2024, à vous tous.
- Le jeudi 23 mars, vous recevrez la convocation du futur Conseil municipal, les comptes administratifs, les comptes de gestion.
- Le 27 mars, nous procéderons aux votes des comptes administratifs et de gestion.

Vous remarquez que l'envoi des documents se fait en deux étapes. C'est lié à la M57, qui nous impose d'envoyer le projet de budget primitif au moins douze jours avant, contrairement au reste du dossier de Conseil municipal.

Le 27 mars, nous voterons donc le compte administratif et le compte de gestion, le budget primitif 2024 et l'affectation des résultats.

- Organisation budgétaire 2023

M. Le Maire : En 2023, les finances de la Commune s'articulaient autour de trois budgets, un budget principal et deux budgets annexes, celui du restaurant municipal et l'opération d'urbanisme. Je vais donc laisser le soin à Catherine de vous en faire la présentation.

- Budget principal

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Avez-vous tous le document devant vous, ou pas ? J'aurais bien aimé que Valérie projette un petit tableau Excel. Ce n'est pas quelque chose que vous avez. C'est un document qui est plus facile pour moi. Il faut peut-être cacher la colonne I. Dans le rapport que vous avez, vous avez les éléments sous forme narrative. Là, vous les avez sous forme de chiffres. Vous retrouverez toutes les informations du DOB, mais sur ce tableau-là.

A – Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement
 - Charges à caractère général

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous allons commencer par ce que l'on appelle les « frais de fonctionnement ». Nous verrons après les états nets. Quand vous regardez les documents du DOB, vous voyez que l'on vous parle d'un montant de dépenses de 4 251 115 euros. Vous l'avez en colonne F. C'est effectivement ce que nous avons réalisé comme dépenses. Vous avez en plus le rappel du budget juste à côté. Dans votre commentaire de DOB, vous avez aussi les informations sur les dépenses de fonctionnement de 2022 en complet. Il y a 3,7 millions d'euros. Nous allons voir les grands équilibres.

Sur les grandes dépenses de fonctionnement que nous avons au niveau de la Mairie, nous avons tout un chapitre 011 qui est important, « Charges à caractère général », dans lequel vous retrouvez tout ce qui est contrats de location, tout ce qui est dépenses énergétiques, entretien, frais de maintenance, bref tout ce qui est le fonctionnement courant de la Mairie. Nous aurons un autre chapitre très important, la masse salariale. C'est le chapitre 012, avec 1 837 000 euros cette année. Il représente 43 % des dépenses de fonctionnement. C'est donc un poste significatif.

Nous avons aussi un autre chapitre, un peu plus bas, que vous allez retrouver sur les autres charges de gestion courante. Il représente 920 176 euros – vous le retrouvez aussi dans votre document du DOB – c'est-à-dire 22 % des dépenses. Ce n'est pas anodin, ce chapitre-là. Pourquoi, parce que vous avez dedans tout

ce qui est subventions au budget annexe, qui est essentiellement le budget de la restauration scolaire. Vous avez aussi tout ce qui est lié aux subventions aux associations et les indemnités aux élus. Voilà les principaux points qui entrent dans les 920 000 euros. Il y a aussi tout ce que nous versons à Accueil et Loisirs et ce que nous versons à l'OGEC pour l'école privée. Tous ces éléments vont dans le chapitre 65, « Autres charges de gestion ». Cela n'a pas changé.

Bien entendu, si vous descendez plus bas, vous retrouvez aussi des charges financières au chapitre 66. Il est important. Il représente quand même 136 000 euros, mais vous voyez qu'en pourcentage de toutes les dépenses, ce n'est que 3 % du total de nos dépenses de fonctionnement.

C'est déjà pour que vous ayez un rappel des grandes lignes que nous avons dans les dépenses de fonctionnement. Nous allons rentrer dans le détail. Sur le document, vous le verrez, vous avez un beau camembert pour retrouver ces grands équilibres. C'est vrai que c'est important d'avoir cela en tête. Les charges de personnel, cela fait 43 %, les charges à caractère général, 26 %, et tout ce qui est autres charges de gestion courante à 22 %. Ce sont vraiment les gros éléments de nos dépenses de fonctionnement.

Je vous ai mis certains commentaires, mais ce que vous pourriez noter sur le premier chapitre, le chapitre « Charges à caractère général », c'est déjà que vous voyez un gros chiffre pour tout ce qui est énergies, 219 000 euros, et 61 000 euros pour le chauffage urbain. Ce sont déjà de premières lignes de dépenses qui sont importantes. Vous le voyez sur l'écran, vous avez un montant beaucoup plus fort qui était prévu. Il y a ce que nous vous avons mis dans l'analyse. Nous avons eu des aides, cette année, qui sont ce que l'on appelle des « amortisseurs ». C'est une aide qui a été octroyée aussi bien aux entreprises qu'aux mairies. Elle permet de limiter la hausse du coût énergétique. Au moment où nous avons fait le budget, en 2023, nous n'avions pas cette information-là. Nous avons l'information sur ce que cela nous aurait coûté si nous n'avions pas eu cet amortisseur. Il nous a permis d'avoir une économie par rapport au budget. Nous avons eu 47 000 euros de moins sur l'électricité et **2 000 euros** de moins sur le chauffage urbain.

M. Le Maire : Si nous n'avions pas eu cet amortisseur, est-ce que nous aurions été dans le chiffrage prévu au budget ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : En théorie, oui. Il faudrait que je refasse le point précisément au 31 mars. Comme nous présentons à nouveau le compte administratif, je demanderai le détail précis de l'éclatement. Ce que je vais aussi demander pour l'année prochaine, c'est un suivi des quantités et des kilowatts, parce que j'en ai besoin. Plutôt que de parler de chiffres en euros, nous avons besoin de connaître la consommation. Nous avons un rapport de l'ALEC qui arrive, mais beaucoup plus tard, en juin.

Mme Marine KECHID : Tu l'as sur le rapport de ton fournisseur d'énergie. Tu te connectes avec ton numéro d'abonnement.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Les services administratifs peuvent le faire, ou les services techniques. Je n'en sais rien.

Mme Marine KECHID : Il faudrait peut-être demander à l'ALEC de leur montrer comment l'on fait.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD ; J'ai demandé au service comptabilité de relever les quantités qui étaient mentionnées sur la facture.

M. Le Maire : C'est vrai que toutes nos applications le font désormais, en kilowatts ou en euros. Il va falloir que nous regardions cela.

Mme Marine KECHID : Le gaz, ce n'est pas du chauffage urbain. Le chauffage urbain, c'est normalement le réseau de chaleur. Nous n'avons pas de chauffage urbain, et le gaz est un combustible. Le chauffage urbain, c'est quand tu achètes de la chaleur.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je peux entrer dans le détail, je vais te redonner cela. Tu me demandes, je vais le faire.

M. Régis GEORGET: C'est peut-être un titre générique, mais nous n'en avons pas.

M. Le Maire : C'est dans l'affectation comptable qu'il y a peut-être un souci.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous n'avons pas changé de comptabilisation. Maintenant, si tu me demandes des détails qui précisent cela, je reprends le compte. Le chauffage urbain, c'est le 60613. Le 60613, c'est effectivement tout ce qui est gaz, Totalenergies. C'est toute la facturation du gaz qui est sur les bâtiments.

Mme Marine KECHID : Du coup, qu'y a-t-il dans les combustibles ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il y a du GNR, de l'huile pour tracteurs, du gaz pour les petites fournitures. Il y a un peu de tout, mais ce sont vraiment de petits montants.

M. Le Maire : Le chauffage urbain, il faut le comprendre comme du chauffage. C'est le gaz.

M. Régis GEORGET : Cela peut aussi bien être l'électricité pour l'école.

M. Le Maire : Non, l'électricité, c'est « Electricité ». Là, c'est vraiment du gaz, ce que l'on a vu pour le chauffage urbain. C'est de la consommation de gaz à destination de chauffage.

Mme Marine KECHID : C'est le terme « urbain » qui n'est pas logique.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je suis désolée, il est tout le temps marqué « Chauffage urbain » depuis le démarrage. Je préfère vérifier à nouveau mais, effectivement, ce n'est que du gaz pour les bâtiments. Ces deux lignes-là sont moins importantes que ce qui était budgété.

Voulez-vous relire toutes les lignes ?

M. Le Maire : Non, celles qui montrent de gros écarts.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : J'ai des lignes à 7 922 euros. C'est pour cela que je voulais savoir si je faisais tout dans le détail. J'ai tout le Grand Livre, si vous voulez. Nous pouvons tout reprendre.

Si je reprends les autres postes, il y a des lignes qui sont importantes. Je vous ai mis les petites lignes, notamment pour ce qui est 606. Il y a des reclassements qui sont faits. Les sapins, boules et compagnie, nous les mettions auparavant dans les postes en 615, les comptes d'entretien. Là, nous avons tout remonté, puisque ce sont des achats de petites fournitures. Nous remettons tout dans un compte 606. C'est un reclassement comptable qui ne change pas grand-chose.

Il est à noter que, dans les 80 000 euros de fournitures et petit équipement, nous avons notamment ce que nous avons prévu, les bouteilles sérigraphiées que nous avons envoyées à tout le monde. Nous avons aussi beaucoup de petit équipement pour la balayeuse, pour la partie voirie. Cela représente 10 500 euros. Nous avons aussi tout ce qui est matériel pour les petits équipements, au niveau des stades, pour 9 700 euros, et aussi des changements de badges pour les services communaux, notamment cette année. Cela représente 10 700 euros. Tout cela fait un montant de 80 000 euros, un peu plus que ce que nous avons budgété initialement.

Sur les autres postes, vous avez le poste « Contrats de prestations de service ». C'est le compte 611. Ce sont aussi des postes importants. Nous avons regardé ce qu'il y avait dedans. Quand on parle de prestations de service, c'est tout ce qui est lié à des contrats organisés et gérés avec les prestataires habituels, notamment le nettoyage des salles. C'est le gros poste que vous avez, « Prestations de service ». Il y en a pour 47 547 euros.

Vous avez aussi à l'intérieur tout ce qui est contrats avec le projet éducatif local. Nous l'avons mis dedans. Il y en a pour 11 932 euros. Il y a nombre de petites lignes, notamment tout ce qui est sous-traitance de la TLPE auprès de Gopub Conseil pour 7 464 euros. Nous avons toute une liste de fournisseurs habituels, et nous avons aussi l'intervention de SPIE pour la pose-dépose des guirlandes qui est dans ce compte-là. Nous

avons prévu un peu moins de 107 000 euros. Il y a de petites sommes qui ne sont pas forcément bien classées par rapport au budget comme le sont les sommes importantes.

M. Régis GEORGET : Excuse-moi. Tu as parlé de changement de badges. Ce n'était pas juste une reprogrammation ?

M. Le Maire : Non, il y a aussi eu de nombreux rachats de badges.

M. Régis GEORGET : Avaient-ils été perdus ? Le coût dépasse 10 000 euros.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il y a plusieurs éléments dedans. Il n'y a pas que cela, mais c'est un des éléments qui font partie des 10 700 euros de services communs. Il y a différentes affectations de petit outillage. Il y a aussi le changement de badges. Ce n'est pas cela qui fait 10 700 euros. Ce sont les services communs qui composent les 10 700 euros. Si tu veux la facture, je peux la retrouver aussi. Ce sont les comptes 611.

Les autres comptes qui sont aussi intéressants à regarder, ce sont les comptes 613, juste après les 611. Les 613, ce sont les locations. Là, au niveau des montants, nous avons moins de locations mobilières que l'année dernière. Par rapport au budget, nous avons prévu 47 934 euros pour le poste locations. En fait, nous avons fait beaucoup plus, mais nous n'avons pas tout fait. Par rapport au réel de l'année dernière, nous étions à 21 000 euros. Nous sommes passés à 15 790 euros. Par contre, nous avons plus de locations de matériel roulant, puisque nous avons 9 719 euros. Nous l'avions budgété. Dedans, nous avons mis tout ce qui est locations de tondeuses et de nacelles. C'était budgété sans problème.

Pour information, ce que nous avons aussi budgété dans le poste à 47 934 euros, dans les locations mobilières, c'était aussi le fait que nous aurions normalement dû avoir le renouvellement du contrat du panneau lumineux Lumiplan que nous avons à l'extérieur. Nous sommes arrivés à échéance. Nous allons renouveler le contrat, et c'est un des points qui est en cours avec la commission Communication.

M. Philippe ESNAULT : Nous avons envoyé notre courrier de résiliation. Il est parti en début de semaine.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous avons quelques lignes comme cela que nous n'aurons pas. Ce qui reste dans les locations mobilières, c'est tout ce qui est location de vêtements, les locations de copieurs, bref plusieurs petites lignes qui restent dans ce poste de locations.

Au niveau entretien et réparations de terrain, cela concerne surtout Jourdanière Nature. Je tiens juste à soulever l'attention, parce que les 93 487 euros, par rapport au budget, vous avez l'impression qu'il y a moins. En fait, il y a une des factures de Jourdanière qui se retrouve en prestations de service. Nous n'avons pas eu le temps de la reclasser. Cela veut dire que, normalement, ce poste-là devrait être à 19 000 euros de plus. Si ce poste est revu, nous sommes quasiment au montant du budget. Nous gardons une marge de manœuvre de 10 000 euros à peu près. Nous avons constaté cette ligne, nous avons fait ces entretiens-là. C'est du réel.

Si nous additionnons tous les postes d'entretien, c'est quand même un poste assez important, parce que nous sommes à 226 000 euros. Il y a beaucoup de choses auxquelles faire attention. Tout ce qui est entretien et réparations de voirie, la contribution est beaucoup moins importante. Nous avons 83 000 euros, nous n'en sommes qu'à 33 819 euros. En fait, nous gérons très bien PATA. Pour 40 000 euros, nous n'avons fait que 16 000 euros. C'est très variable d'une année à l'autre, mais nous sommes partis sur un budget au démarrage.

Sur les autres lignes, il y a un autre poste qui est très important, le 615600, la maintenance. Nous sommes à 68 621 euros, contre 102 000 euros dans le budget. En fait, nous avons eu un cumul de facturations de la SPIE moins important que prévu. Nous avons renouvelé le contrat SPIE il y a un an. Entre savoir ce qui est lié à l'investissement et ce qui est lié au fonctionnement, ce n'est pas simple. Du coup, nous avons pris une hypothèse dans le budget, qui s'est prouvée un peu trop importante. Nous avons eu un peu moins de coûts de la SPIE.

C'est un autre poste qui est assez significatif, c'est tout ce qui est contrats de maintenance. Il est suivi par compte, ligne à ligne, pour tous les contrats d'entretien qui existent. Il y a plus d'une quinzaine de postes. Au niveau du budget, ils sont individualisés, pour malheureusement retrouver un seul chiffre. C'est un gros travail d'analyse. Dans les contrats d'entretien, nous avons aussi bien l'entretien des logiciels de la Mairie que l'entretien des élévateurs ou les vérifications périodiques de la qualité de l'air qui sont faites avec l'APAVE, que l'entretien de l'éclairage avec la SPIE ou les maintenances de chauffages et autres matériels qui existent dans la commune.

Sur les autres éléments que nous vous avons signalés par rapport à 2022 – si vous reprenez votre document – dans les postes d'entretien, nous vous avons aussi signalé qu'il y avait une hausse de 51 000 euros de l'entretien des bâtiments qui était liée aux travaux de revêtement de la Mairie et de l'espace Coccinelle. C'est un montant qui a été important sur 2023, et c'est un élément de comparaison par rapport à 2022.

Si vous reprenez par rapport à 2022, l'entretien des terrains était plus fort. Pourquoi, parce qu'il y avait eu une renégociation des contrats de la Jourdanière. Mais, bien entendu, nous le savions. C'était déjà mentionné dans le budget.

Au niveau de la voirie, nous avons eu des coûts moins importants sur l'entretien, puisqu'en 2022, nous avons 15 000 euros de plus. Il faut savoir qu'en 2022, nous avons en plus la reprise des dégradations qui avaient été faites au skatepark. Elles avaient été mentionnées dans ce groupe d'entretien des voiries. Nous ne l'avons pas eu cette année.

Nous avons aussi moins d'entretien en réel par rapport à 2022, surtout pour ce qui est entretien du matériel roulant. En 2022, nous avons eu beaucoup de pannes sur la balayeuse qui n'ont pas eu lieu cette année. Dans le budget, nous étions partis par sécurité sur 16 000 euros. En fait, nous n'avons eu que 5 929 euros de coûts. Nous avons gagné 10 000 euros.

Vous le voyez, tous ces postes-là sont des postes qui sont très significatifs. Après, sur les autres lignes, il n'y a rien de particulier à mentionner. Si nous regardons par rapport à 2022, il y avait des frais d'actes et contentieux. Là, en tout, nous en avons pour 14 027 euros supplémentaires, qui sont essentiellement dus à des contentieux d'urbanisme. C'est pareil, ce n'est pas facile à budgéter, cette fameuse ligne 622700. Nous n'avions prévu que 7 000 euros, et nous avons eu 14 027 euros de coûts auprès de nos avocats pour nos litiges d'urbanisme. Ce sont des éléments qui pèsent un peu sur nos comptes.

Si vous regardez le total des 011, nous avons prévu 1 378 000 euros au budget. Nous avons eu 1 110 000 euros. Cela fait 367 000 euros d'économies avec déjà, rien que sur l'énergie, 50 000 euros de moins sur l'électricité et le gaz. Après, ce sont des économies que nous pouvons constater, notamment sur tout ce qui est voirie. Nous avons beaucoup moins que ce que nous avons budgété. Tant mieux si nous avons moins d'entretien. Moins nous avons de dettes, mieux c'est.

Au niveau des dépenses de personnel, nous sommes dans le budget, à 1 837 935 euros. Nous avons mis 1 902 000 euros au budget. Nous avons un peu moins de frais de personnel extérieur. Nous avons moins d'appels actifs. C'est compliqué d'avoir des personnes avec actif. Par contre, nous avons eu une personne qui est passée par le CDG. C'est la fameuse ligne 621800.

- **Frais de personnel**

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Sur le reste de la masse salariale, il y a la partie analyse avec la masse salariale tout à l'heure. Je ne vais donc pas entrer trop dans le détail. Ce que nous avons noté sur les dépenses réelles de personnel par rapport à 2022, c'est que nous avons eu une augmentation sur le poste masse salariale de 1 679 000 euros à 1 838 000 euros. Il y a eu une augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 qui, là, est en année pleine. Il y a eu une nouvelle augmentation de 1,5 % du point en juillet 2023. Nous avons aussi le fameux Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui reprend la notion de carrière et qui vous a été mentionné. Tous ces éléments ont tout de suite un impact de 50 000 euros.

L'effectif, nous allons le voir en ETP tout à l'heure, mais il y a une augmentation des crédits qui sont relatifs à l'évolution du nombre de personnels, puisqu'il y avait des postes qui étaient vacants. Là, nous nous retrouvons avec des postes sur une année pleine, notamment pour les deux agents arrivés en cours d'année

2022. Là, nous les avons à plein sur l'année 2023. Je pense notamment à celle qui a pris la responsabilité d'enfance et jeunesse et aux ateliers municipaux. Nous avons aussi un autre poste qui a été créé en janvier 2023 pour un agent polyvalent pour l'électricité et la plomberie.

Tous ces éléments-là vous ont été mentionnés dans le DOB. Bien entendu, quand on a ces informations-là, il y a aussi les charges sociales qui augmentent à due conséquence.

Nous avons aussi le coût de l'assurance statutaire qui a été contractée par le biais du CDG 35. Le taux de cotisation est passé de 5,44 % à 5,84 %. Nous avons aussi un surcoût de 8 500 euros pour cette année.

Par ailleurs, nous avons versé des cotisations supplémentaires liées au départ et à la disponibilité de deux agents. Elles ont eu un impact de 25 000 euros sur l'exercice. Nous verrons par strate tout à l'heure au niveau des effectifs. Ce sera plus simple.

- Charges de gestion courante

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Une fois que l'on a vu cela, un autre poste important est celui des opérations de transfert entre sections, à 232 000 euros. Si vous regardez bien par rapport au budget de 147 000 euros, c'est surtout lié à une écriture comptable. Quand on fait un budget, on ne peut pas prévoir les sorties d'immobilisations. C'est une opération réelle. On la constate, mais elle n'est pas au budget. Là, nous avons eu des sorties de parcelles. Vous allez les retrouver en produits de cession. Les 91 000 euros sont, de l'autre côté, le produit de la cession. Sur les dotations aux amortissements, nous n'amortissons plus les investissements qui nécessitaient d'être amortis. Les bâtiments administratifs ne sont pas amortis, je le rappelle. Là, nous rentrons dans l'enveloppe que nous avons prévue.

Les charges de gestion courante sont à 920 000 euros, et nous étions à 922 000 euros au niveau du budget. La première ligne est l'indemnité de fonction des élus. Là, il n'y a pas de surprise. Pour la formation des élus, il y a peu de demandes. Le budget est fait en fonction de ce qui est prévu dans les textes, donc nous avons une enveloppe qui est allouée, mais nous ne l'utilisons pas – à titre d'information.

Les « Autres contributions », c'est aussi un poste très important. Ces 187 000 euros, c'est la subvention à l'école privée Saint-Martin, à l'OGEC. C'est fait en fonction du coût de l'élève, et nous n'avions pas prévu une hausse aussi importante. Un recalcul du coût de l'élève a été fait, et les 157 000 euros qui étaient budgétés l'étaient par rapport à l'ancienne tarification. Du coup, nous avons 30 000 euros de plus de subventions à l'école privée.

Le CCAS, comme c'était prévu, nous avons eu 60 000 euros d'aides de fonctionnement au budget du CCAS.

Sur la partie subventions de fonctionnement aux associations et Accueil et Loisirs, nous sommes à 198 000 euros. Nous avons budgété 209 000 euros. Nous rentrons donc aussi dans notre ligne.

Le déficit des budgets annexes concerne essentiellement celui du restaurant scolaire, à 336 350 euros.

Cela fait un total de charges de gestion courante à 920 000 euros. Nous étions à 922 000 euros en budget.

Pour rappel aussi – si vous regardez votre DOB, ce que nous avons réalisé en 2022 – le CCAS, c'était 67 000 euros. Cela a baissé à 60 000 euros, en comparant du réel à du réel. En 2022, ce que nous avons prévu pour le restaurant municipal, c'était 367 000 euros. Là, nous sommes à 330 000 euros. Nous avons diminué aussi sur cette subvention. Pour les subventions aux associations, nous étions à 171 000 euros en 2022, et nous sommes passés à 198 000 euros cette année. La grosse variation est liée à l'association Accueil et Loisirs, puisque nous sommes passés de 122 000 euros à 164 000 euros. Nous devons avoir une convention. À voir les conditions de ces versements-là.

- Charges financières

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Pour les charges financières, il n'y a rien de particulier. Nous n'avons pas de nouvel emprunt sur l'année 2023. Nous avons une baisse des charges financières par rapport

à 2022 de l'ordre de 9 000 euros, tout simplement parce que, plus nous avançons dans l'emprunt, plus la partie charges financières diminue. C'est le remboursement de la partie capital qui augmente.

Voilà ce que j'ai à vous dire sur les dépenses. Voulez-vous encore plus de détails, ou pas ?

- Recettes de fonctionnement

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Au niveau des recettes, nous sommes à 5 538 000. Nous avons plus de recettes que ce qui était budgété, à 5 011 000 euros. Nous avons donc 526 000 euros de plus de recettes, en vert. Là, vous avez quelques lignes qui sont importantes à voir. Déjà, un petit rappel sur les premières lignes.

200 000 euros, c'est que nous avons prévu l'an dernier, au niveau de l'excédent de fonctionnement 2022, de ne pas tout l'affecter à l'investissement, mais de garder 200 000 euros pour des reports de charges qui ont été décalées, que nous n'avions pas eu le temps de faire en 2022. Du coup, nous nous étions dit que si nous reportions ces charges-là, il fallait les reporter aussi en produits financiers. Nous avons gardé 200 000 euros de report d'excédent de fonctionnement 2022.

Sur les grandes lignes que vous pouvez voir, en équipement, nous avons 196 000 euros dans la colonne 70, « Produits et services du domaine et des ventes diverses ». C'est essentiellement, vous le voyez, une ligne « Mise à disposition de personnel ». En fait, cela concerne les refacturations que nous faisons pour le budget annexe de l'urbanisme – il y en a pour 58 000 euros. Le reste, c'est refacturé au restaurant municipal, c'est-à-dire que toutes les personnes qui sont à temps partagé entre le restaurant municipal et la Mairie sont affectées en charges de fonctionnement Mairie, et nous refacturons au budget annexe au restaurant municipal leur quote-part de temps sur ces budgets annexes. Comme cela, nous suivons au plus près de la réalité. Là, vous voyez, c'était budgété à 168 900 euros, et nous avons facturé 179 000 euros.

Sur les autres postes, en fiscalité locale, il est logique que nous ayons un écart. Nous sommes à 3 541 000 euros, à comparer à 3 310 000 euros, 230 000 euros de plus. Nous avons voté en mars la hausse des taux pour les impôts locaux. Bien entendu, le budget était voté avant l'augmentation des taux. Nous avons donc un impact sur ces impôts directs locaux de 182 000 euros.

Les droits de mutation, c'est toujours une ligne qui est un peu compliquée à prévoir. Nous étions partis sur une baisse par rapport à l'année précédente. Nous n'avions mis que 250 000 euros. Nous les avons faits, nous sommes à 265 000 euros de droits de mutation.

M. Le Maire : J'ai l'impression qu'il y aurait un léger sursaut en ce moment.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous restons prudents pour le moment.

M. Le Maire : Il faut rester prudents.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous le verrons lundi, pour le budget 2024. Tant mieux si nous faisons plus, mais il ne faut pas prévoir que cette ligne nous finance majoritairement.

M. Le Maire : Bien sûr.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Sur la partie TCFE, nous avons un peu de reliquat qu'il nous restait de l'année dernière. Nous avons budgété 113 850 euros, vous voyez qu'il y a 18 000 euros de plus, mais j'avais un reliquat de 2022 qui a été perçu en début d'année. Cette ligne-là est tout à fait logique.

Sur la TLPE, nous nous attendions à une baisse de la taille des publicités, mais c'est resté. Nous en avons quand même pour 135 000 euros de TLPE qui sont mandatées auprès de Gopub. Nous avons été prudents en ne mettant que 120 000 euros dans le budget.

Au niveau des comptes de dotations et participations, nous sommes à 1 107 000 euros. L'écart positif le plus important sur une ligne est de 110 000 euros. C'est surtout sur la DSR que nous avons 85 000 euros de plus.

Comme tous les ans, nous ne provisionnons pas le fait de faire partie des 10 000 premières petites communes de France. Dans le budget, nous ne prévoyons jamais cette partie-là parce que, l'année où nous perdons, nous perdons la moitié de la partie DSR cible. Ce n'était donc pas provisionné. C'est toujours un complément que nous nous attendons à avoir, mais pour lequel nous ne souhaitons pas partir sur le budget comme étant quelque chose d'acquis. Voilà les gros postes de ce chapitre 74. Sur les autres lignes, il n'y a pas grand-chose à dire. Nous faisons le budget.

Pour le chapitre 77, « Produits spécifiques », vous voyez une ligne – j'en ai parlé tout à l'heure, nous avons une valeur nette comptable d'une parcelle qui est cédée, et de l'autre côté nous avons le produit – et les 85 000 euros, c'est tout ce que nous avons pu céder de ce que nous possédons. J'ai tout un détail que j'ai mis sur le côté. Il y a essentiellement la parcelle de Montsifrot à LBI, pour 57 100 euros. Tout ce qui concerne les parcelles pour la piste cyclable est prévu à l'euro symbolique, puisque c'est pour l'aménagement des pistes cyclables. Nous avons aussi une cession de parcelle à une personne physique pour 16 300 euros et quelques ventes de matériel, non significatives, pour 1 700 euros, et à l'association Clément Emile Roques aussi, un bout de parcelle le long de l'école pour 7 450 euros. Voilà, nous avons un peu de produits de cessions et d'immobilisations, mais nous avons aussi le côté sortie de nos actifs. Ce n'est pas une grosse somme, mais elle complète le financement pour nos investissements.

Au global, vous voyez que nous sommes à 1 287 000 euros. Cela fait un écart de 800 000 euros par rapport au budget, mais dans ces 800 000 euros, en fait, c'est surtout du produit, puisque nous avons 526 000 euros de produits complémentaires. Nous avons de l'autre côté des charges moindres, notamment 300 000 euros sur les charges à caractère général, avec moins d'entretien, des aides non prélevées initialement sur tout ce qui est dépenses énergétiques et un peu moins de locations mobilières. Ces 1 287 000 euros vont nous servir pour le financement de nos investissements budgétés sur 2024.

M. Le Maire : Je le rappelle, c'est un budget que nous voulions prudent l'année dernière et qui, finalement, se montre relativement favorable. Mais je vous rappelle aussi que nous avons de gros investissements à venir et que nous devons rester prudents, parce qu'à un moment donné, nous allons aussi avoir besoin de financements.

B – Section d'investissement

- **Dépenses d'investissement**

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'était la partie fonctionnement mais à côté, comme on le dit, il y a aussi la partie investissements. Dans vos mails, vous avez eu, dans vos documents, les documents qui s'appellent « CA Commune Fonctionnement Recettes » et « CA Commune Investissement Dépenses ». Si vous voulez, vous pouvez les ouvrir, mais nous allons quand même prendre les grandes lignes, pour que vous ayez les gros montants en volumétrie.

Là, côté dépenses vers l'équipement, nous avons 1 532 000 euros. C'est tout confondu, ce ne sont pas que des investissements. Il y a du remboursement de capital pour 719 543 euros et il y a des dépenses d'équipement pour 775 000 euros. Nous avons aussi des restes à réaliser de l'année dernière, comme tous les ans. Tous les ans, nous faisons des restes à réaliser, c'est-à-dire que sitôt que nous signons un devis d'investissement, même si la prestation n'est pas réalisée, nous sommes obligés en comptabilité publique de comptabiliser cette dépense engagée dans un reste à réaliser pour la totalité du montant du devis. Là, nous en avons pour 224 000 euros à fin 2023. Nous sommes à peu près sur la même tendance que l'année dernière, nous avons 1 591 000 euros. Nous avons un peu plus sur la partie dépenses d'équipement. Nous étions à 708 000 euros et nous en sommes à 775 000 euros. La partie remboursement des emprunts en capital progresse, puisque ce sont d'anciens emprunts et la partie capital augmente, comme je l'ai dit, et les charges financières diminuent. Là, à 1,5 million d'euros, nous sommes sur une volumétrie assez similaire à l'année dernière.

Après, ce que l'on a dedans, vous le voyez à l'écran. Sur les dépenses d'investissement, le premier gros investissement qui a été réalisé, c'est tout ce qui est lié à l'allée de Betton. Il y en a pour 229 000 euros. Après, si je rentre dans l'ordre chronologique, il y a 96 000 euros pour tout ce qui est éclairage public. C'est quelque chose que l'on paie régulièrement. Le projet Cœur de Macéria représente 60 000 euros de dépenses d'investissement cette année. Vous avez aussi toute une série d'investissements qui ont été réalisés entre

30 000, 40 000 et 50 000 euros, notamment des travaux sur la salle Cassiopée, le boulodrome et l'espace Coccinelle. Vous voyez un peu toute la typologie de dépenses. Il y a encore la liste complète si vous le voulez, mais ce sont les gros éléments qui concernent cette année 2023. Nous verrons qu'en 2024, il y a aussi un montant assez important qui est prévu. Il y a aussi des restes à réaliser qu'il faudra faire. Nous l'avons vu tout à l'heure. Il nous reste 224 000 euros de dépenses qui sont engagées et que l'on va faire.

- Recettes d'investissement

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Au niveau des recettes d'investissement, c'est assez simple. Le gros de la recette, c'est quoi, c'est l'excédent de fonctionnement de 2022 qui est affecté en recette d'investissement l'année suivante, en 2023 à hauteur de quasiment l'intégralité, moins 200 000 euros que nous avons gardés en excédent de fonctionnement. Donc, l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé est de 1 926 000 euros. Nous avons aussi, bien entendu, des fonds divers, notamment tout ce qui est fonds de compensation TVA, c'est-à-dire que nous récupérons la TVA deux ans après les investissements, et nous avons aussi la taxe d'aménagement. Tout cela représente 627 475 euros. Et puis nous avons aussi quelques subventions, pour 27 000 euros. Donc voilà le total. Il reste quelques recettes à percevoir, pour 17 000 euros, pour la DETR, et 39 379 euros de participation du SIA mais, effectivement, ce ne sont pas des montants significatifs. La vraie recette, c'est vraiment l'excédent de fonctionnement. Si nous avons un petit excédent de fonctionnement, vous voyez l'impact qu'il peut avoir sur le financement de nos investissements. Il faut toujours mettre en relation que, si nous avons un excédent de fonctionnement, c'est ce qui va nous servir après pour faire nos investissements. Si nous n'avons pas d'excédent de fonctionnement, il y a peu d'investissements. C'est mathématique.

Dans les recettes d'investissement, nous vous avons mis en détail les subventions que nous avons reçues :

- du SDE pour l'éclairage ;
- de la DETR pour les ateliers municipaux ;
- de la DSIL (0:55:08) pour GTB.

Cela fait en tout 27 388 euros de subventions.

Pour les recettes, la taxe d'aménagement – ce n'est pas simple à budgéter, ces éléments-là – on va reprendre tous les permis pour savoir exactement le montant de la taxe d'aménagement à budgéter. Vous voyez que cela peut être significatif. Nous avons plus de 363 000 euros de recettes de taxe d'aménagement cette année. L'année dernière, en 2022, nous n'étions qu'à 158 000 euros.

Sur la FCTVA, nous regardons ce que nous avons comme investissements en 2021, et nous en déduisons tout de suite la FCTVA, puisque c'est forcément corrélé à ces investissements. Vous voyez que nous avons eu 252 000 euros en 2023. C'est par rapport à nos investissements de 2021. L'année dernière, en 2022, nous n'en étions qu'à 164 000 euros. C'était les dépenses d'investissements du démarrage de la mandature, en 2020.

M. Le Maire : Je précise juste que cela ne correspond pas à un remboursement de la TVA en totalité. C'est une portion de la TVA qui est remboursée. C'est à hauteur de seize et quelques pour cent.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Si la base est élevée, forcément, le prorata sera revu en conséquence. C'est juste la récupération d'un bout de la TVA. C'est quand même non négligeable comme recette.

M. Le Maire : Vous vous souvenez que nous nous sommes vus attribuer une subvention au titre du Fonds Vert, mais que nous n'avons encore rien touché sur cette subvention. Nous devrions toucher une petite partie de cette subvention en 2024, dans le cadre de la déconstruction de la ferme Biet et, éventuellement, d'autres investissements que nous pourrions faire en 2024 sur cette ligne-là, si nous en avons.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Après, dans le DOB, nous vous avons mis la synthèse. En fonctionnement, nous sommes à +1 287 000 euros, à comparer aux 1 266 000 euros de 2022. En investissement, nous avons un excédent d'investissement constaté de 169 000 euros. Nous avons un excédent d'investissement 2022 reporté de 608 000 euros. Cela s'additionne. Cela veut dire que j'ai aussi

cette recette d'excédent d'investissement qui va nous servir pour nos futurs investissements. C'est pour cela que nous ne serons pas forcément à un million d'euros d'investissement l'année prochaine. Pourquoi, parce que nous avons ces éléments-là qui nous servent de financement. Vous verrez que nous dépasserons le million d'euros d'investissements dans le budget. Les demandes sont assez nombreuses, et il faut qu'elles rentrent dans ces budgets. Voilà, c'était la partie investissements.

- État de la dette

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : L'état de la dette – c'est plutôt intéressant de savoir si l'on est endetté ou pas. Comme je vous l'ai dit, il n'y a pas de nouvel endettement pour le moment. Nous sommes à 3,6 millions d'euros d'encours de dette à la fin de l'année. Nous étions à 4,3 millions d'euros. L'encours de dette par habitant est inscrit juste en dessous. Nous sommes à 718 euros de dette par habitant. Elle n'a fait que diminuer depuis 2018. Cela ne veut pas forcément dire que c'est positif, dans le sens où, si nous ne faisons rien, cela veut dire que nous ne sommes pas forcément très actifs. C'est normal qu'à un moment donné on s'endette. Là, la nécessité de se désendetter était importante, parce qu'il y a de gros projets qui arrivent, qui feront appel à de l'endettement. Il faut donc que nous essayions d'apurer au maximum pour pouvoir recontracter quelque chose et que ce soit supportable par la Mairie.

Là, il y a toute une batterie de ratios. Vous voyez que nous ne sommes que dans le côté intéressant. Sur la capacité de désendettement, quand on regarde l'encours de la dette, à 3,6 millions d'euros, par rapport à la capacité d'autofinancement de la Commune, à 1,2 million d'euros, cela représente à peine 3 années. En 3 ans, si nous prenons tout notre excédent, notre capacité d'autofinancement, en 3 ans nous avons fini notre endettement. C'est caricatural, mais c'est important.

M. Le Maire : Il faut regarder à côté 2018. Il y a des cycles. Quand vous avez de gros investissements sur une collectivité, il faut forcément emprunter beaucoup. Là, cela va forcément augmenter ce nombre d'annuités. Nous nous attendons à devoir faire un très, très gros investissement prochainement. D'ailleurs, nous avons prévu de rencontrer la Banque des Territoires dès avril ou mai pour envisager l'investissement à venir. Cœur de Macéria, ce sont plusieurs millions d'euros qui vont être nécessaires pour pouvoir le réaliser.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : D'où le besoin de limiter la dette en amont.

M. Le Maire : Stratégiquement, c'était plutôt bien de la jouer en sobriété pendant ces dernières années, tout en continuant à investir, de façon à se préparer aux moments plus difficiles, à ne pas se mettre en danger ou obérer les finances des futurs mandats.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Tout à fait. Pour le ratio de surendettement, il faut regarder la dette – nous sommes à 718 euros par habitant – en fonction des recettes de fonctionnement par habitant. Vous voyez que ce ratio-là est intéressant. Nous ne dépassons pas les 100 % et il n'a fait que diminuer depuis 2018. Nous sommes quand même bien sur la position de la Mairie pour « attaquer » d'ici peu de temps un gros investissement.

- Budget annexe du restaurant municipal

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Au niveau du restaurant municipal, nous détaillerons tout à nouveau le 31 mars, puisque nous devons voter définitivement le compte administratif et le compte de gestion. Il y a toujours deux comptes qui devraient à terme fusionner en un seul document.

Là, nous allons partir sur les grandes lignes du budget du restaurant municipal. Nous avons déjà vu une des recettes, celle du fonctionnement de la Mairie. Nous avons vu qu'il y avait une ligne de déficit qui était financée par le budget de fonctionnement. Ce sera une recette du restaurant municipal.

Nous allons déjà regarder les dépenses. Les dépenses de fonctionnement, au niveau du restaurant, c'est 732 000 euros. Nous n'en avons eu que pour 630 000 euros l'année dernière. Nous avons un peu plus de charges. Les charges de personnel représentent 479 000 euros. Ces 479 000 euros, c'est quoi, ce sont les personnes qui sont à 100 % dans la restauration municipale, plus les mises à disposition de la Mairie – nous l'avons dit tout à l'heure. Nous mettons à disposition quelques heures par personne, notamment pour le ménage, et autres. Du coup, ces personnes-là sont refacturées et font partie des charges de personnel, des

479 312 euros. Pour rappel, l'année dernière, nous étions sur 420 000 euros. Là aussi, il faut savoir que, dedans, nous avons supporté un décès. Le coût se retrouve aussi en remboursement du côté des produits. C'est une dépense qui est affectée sur le décès d'un des salariés. Nous l'avons de l'autre côté en recette, également. Nous regarderons cela en détail.

Les charges à caractère général, nous en avons pour 228 000 euros. Les denrées alimentaires, c'est toujours un poste important, à 127 000 euros. Nous étions à 113 000 euros. Nous n'allons pas vous dire qu'il va diminuer, nous avons à peu près le même nombre de repas servis mais, pour autant, le coût alimentaire a progressé. À voir si la mise en place de la loi EGALIM et le marché public qui a été budgété à partir, essentiellement, de cet exercice vont un peu limiter les coûts. Ce sera intéressant.

Mme Valérie BERNABÉ : Pour combien de repas à l'année ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je crois que j'ai donné le chiffre exact l'autre fois à la commission Finances. Nous n'avons pas beaucoup varié par rapport à l'année dernière. Au niveau des écoles, je suis à 66 000 repas. Avec l'ALSH, je suis à 73 147 repas.

M. Régis GEORGET : Et le pourcentage d'utilisation du contrat Terres de Sources, l'avons-nous, pour savoir ce qu'il représente par rapport au reste ?

M. Le Maire : Normalement, il est censé représenter 15 %.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il n'a pas été mis en place toute l'année 2023.

M. Le Maire : Non, il n'a commencé qu'en septembre.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous aurons l'impact en 2024. C'est pour cela que j'espère que la partie alimentaire va être limitée. L'intérêt, c'est d'avoir une année pleine et de se dire : « Démarrons 2024, et nous verrons ce que cela donne ».

M. Régis GEORGET : Il y a des communes qui ne prennent pas 15 %. Elles utilisent 5 %.

M. Le Maire : J'ai à deux reprises envoyé des messages au gestionnaire du restaurant pour lui rappeler qu'il avait cette obligation. Normalement, il la suit. En même temps, c'est toujours très difficile, car cela nous fait trois sources d'approvisionnement. Vous avez le marché, vous avez le bio local, qui sont des achats de gré à gré, et Terres de Sources. Des fois, cela va être la simplicité qui va faire que nous allons passer par l'un ou par l'autre. Là, l'année a été particulièrement chahutée avec le décès d'Alain. Depuis ce décès, nous n'arrivons pas à retrouver de la stabilité sur le long terme. Mais oui, ils font le travail avec Terres de Sources. Nous avons une convention, et nous nous appliquons à essayer de la respecter.

M. Patrice GUÉRIN : Il n'y a pas non plus tous les produits.

M. Régis GEORGET : Je sais bien, mais si déjà nous essayons de garder les 15 %, c'est déjà cela. C'est bien pour tout le monde.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Ce qui a été reversé – nous parlions d'un décès – c'est 25 000 euros dans les coûts de personnel. Nous avons un reversement de capital-décès par l'assurance. Ce sera dans les produits.

Pour rappel aussi – nous attaquons les recettes – dans les ventes de repas, nous avons aussi une tarification que nous avons mise en place pour ceux qui ont un quotient familial de moins de 530 euros. Le tarif est de 1 euro par repas pour les enfants. C'est toujours inclus. Nous avons aussi pris en compte une hausse des tarifs de 5 % en septembre 2023. L'objectif, c'est l'adaptation. Il est difficile de ne pas augmenter les tarifs scolaires. Je sais que ce n'est pas simple. Il y a des quotients, il y a des grilles. Cela veut dire que tout le monde subit les hausses quand on va manger chez soi et qu'on les subit aussi quand on va manger au restaurant. Elles ont été limitées à 5%.

M. Le Maire : Ce que l'on peut souligner, quand bien même nous sommes contraints de faire supporter une augmentation, à La Mézière, nous avons quand même un avantage par rapport à beaucoup d'autres communes, c'est que nous avons des tarifs linéaires. Il n'y a pas d'effet palier à La Mézière, c'est-à-dire que toute personne, en fonction de son quotient familial, quand bien même il n'y aurait que deux ou trois points de différence avec une autre personne, aura un tarif différent.

Si vous avez vécu des quotients familiaux dans d'autres collectivités, vous avez souvent un palier. C'est de 750 à 950 euros, par exemple. Si vous êtes à 951, vous prenez la grosse augmentation. Chez nous, cela n'existe pas. C'est une fonction affine qui détermine le tarif, et personne n'a le même prix de repas.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Pour rappel, les tarifs vont de 2,86 euros à 5,33 euros.

M. Le Maire : On peut même dire 1 euro pour certains.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Sauf 1 euro pour ceux qui ont un quotient en dessous de 530 euros.

M. Le Maire : Je voudrais juste amener une précision. En 2023, notamment, pour les raisons que l'on connaît – le décès – nous avons été obligés de beaucoup recourir à l'intérim, et l'intérim nous coûte beaucoup plus cher. Là, nous sommes momentanément passés en CDD avec la personne qui assure le remplacement mais, tant que nous étions en intérim, cela nous coûtait énormément plus cher.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous sommes effectivement passés par une société d'intérim. Le remplacement du cuisinier à partir du mois de mai a coûté 17 000 euros. Ils font bien entendu partie de la masse salariale. Quand tout à l'heure, nous avons parlé des 479 000 euros de masse salariale, ils comprennent ces frais.

M. Philippe ENSAULT : Pour les tarifs à 1 euro, l'État continue à compenser.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Oui, mais ce n'est pas significatif. Cela existe, cela a été mis en place. C'est un dispositif d'aide.

Mme Valérie BERNABÉ : Ils compensent à hauteur de ce qu'ils paieraient.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Oui, mais pour les recettes, ce n'est pas significatif.

M. Le Maire : Ce n'est pas tout à fait par rapport à ce qu'ils paieraient. C'est par rapport à un prix qui a été établi. Il y a un montant qui a été établi, un montant moyen, et ils compensent par rapport à ce montant moyen. Parfois, vous avez des familles qui auraient peut-être dû payer un peu moins ou un peu plus, mais nous sommes sur ce montant moyen seuil qui a été transmis par les services de la Préfecture dans le cadre de ce dispositif.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : La subvention « Repas à 1 euro », c'est 5 200 euros. Il y a peu d'enfants, et il y a peu de personnes concernées.

M. Patrice GUÉRIN : Tant mieux.

M. Régis GEORGET : Cette subvention-là ne devait-elle pas s'arrêter ?

M. Le Maire : Si, ils en avaient parlé. Pour l'instant, elle est reconduite.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Après, c'est à nous de décider si nous continuons ou pas.

M. Le Maire : L'État voulait l'arrêter.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Même si nous continuons les repas à 1 euro, 5 000 euros, ce pas ce qui changera le budget.

Les ventes de repas, il y en a pour 327 000 euros. Nous étions à 308 000 euros l'année dernière. Je rappelle que nous avons augmenté les tarifs en septembre. L'objectif, c'est que nous le fassions tous les ans pour éviter d'avoir un gros coup. C'est ce que nous avons fait l'année dernière. Nous essayons de suivre le rythme de l'inflation.

Sur la subvention d'équilibre, nous sommes à 363 000 euros. La quote-part de participation des parents progresse au regard de la participation de la Commune. Nous avons une forte progression de la vente de repas par rapport au montant de ce que nous donnons.

Au global, sur ce résultat, nous sommes à +22 245 euros. Nous étions à 83 000 euros à fin 2022 et à 48 000 euros à fin 2021. Nous essayons d'ajuster au plus bas ce budget annexe, parce que le budget de fonctionnement reverse un montant au budget annexe. Cela ne sert à rien de faire de gros excédents sur ce budget-là puisque, de toute manière, l'impact sera sur le budget de fonctionnement de l'année.

M. Régis GEORGET : N'est-il pas prévu en 2024 que nous fournissions une autre école ?

M. Le Maire : Il y a un projet, mais pas obligatoirement en 2024. En tout cas, nous avons un projet d'externalisation des repas, mais il va nécessiter des travaux, l'obtention d'un agrément des services vétérinaires. Les travaux vont être longs à réaliser, puisque vous imaginez bien qu'ils ne peuvent pas être réalisés en période scolaire. Nous allons donc essayer de profiter des périodes de vacances. Ensuite, l'agrément, semble-t-il, prendrait de nombreux mois. On nous a même parlé de six mois pour pouvoir l'obtenir, avec les temps de contrôle. C'est plutôt pour janvier 2025. Après, c'est politique.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il va falloir faire tous les travaux, et l'impact sera pour 2025.

Nous vous avons aussi rappelé sur le DOB qu'avant le Covid, nous étions à un niveau plus important. Nous avions 336 000 euros de ventes de repas. Vous voyez, nous sommes à 327 000 euros. Nous arrivons péniblement à retrouver les niveaux en valeur de 2019.

Mme Élisabeth IZEL : C'est peut-être aussi dû au fait que des classes ont fermé.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il y a le phénomène lié aux deux classes qui ont fermé, je suis d'accord avec toi, mais il y a aussi les habitudes alimentaires qui ont changé depuis le Covid. Celles qui pourraient t'en parler ne sont pas là aujourd'hui. Ce sont des points qui sont importants sur le mode d'utilisation de la restauration scolaire. D'où l'intérêt, peut-être, d'ouvrir la restauration scolaire à d'autres personnes que les enfants le temps du midi, ou de voir si cela peut servir à une autre ville.

Sur la partie « Opérations d'urbanisme », vous avez eu un autre support. Vous avez été bombardés de supports. Il y a un autre budget que vous avez eu, un document en couleur.

M. Le Maire : Nous le verrons au point suivant, si tu le veux bien.

M. Jean-Bernard MOUSSET : Une question par rapport à ce que nous venons de voir. Elle concerne la dette par habitant. C'est 3,6 millions d'euros divisés par le nombre d'habitants. Est-ce que l'on a une explication sur la baisse du nombre d'habitants en 2023 par rapport à 2022 ? Cela ferait encore baisser la dette. J'ai vu dans le tableau qu'il y avait moins d'habitants en 2023. Nous pouvons nous inquiéter.

M. Le Maire : C'est ce que j'avais dit l'autre jour, lors de la réunion sur l'analyse des besoins sociaux. Nous avons le droit de nous inquiéter. Nous allons vers une diminution du nombre d'habitants. Je vous rappelle qu'il y a la population municipale et la population totale. L'une prend en compte les comptés-à-part, ceux qui résident toujours officiellement chez leurs parents, mais qui n'y sont plus, et l'autre non. Ou, par exemple, des personnes qui sont en EHPAD, et qui sont toujours comptées comme étant à La Mézière, mais qui n'y vivent plus en réalité.

Ce que nous constatons, c'est qu'à La Mézière, notre population vieillit. Nous construisons très peu. Nous ne sortons pas grand-chose depuis 2020. Je rappelle que, pour atteindre un équilibre, nous avons établi le nombre de constructions à une cinquantaine de nouveaux logements par an. Or, aujourd'hui, force est de

constater que nous ne construisons qu'environ une vingtaine de logements dans Chevesse Nord, et une vingtaine de logements dans Courtil de la Salle. Cela ne fait toujours qu'une quarantaine de logements, et pas de collectif. Rien ne se construit par ailleurs, si ce ne sont que quelques divisions par-ci par-là. Nous sommes donc très loin des objectifs.

De plus, les Macériens sont bien à La Mézière, ils restent à La Mézière. Leurs enfants grandissent, quittent le foyer, et les maisons où vous aviez quatre enfants se retrouvent parfois avec juste deux adultes, voire parfois un, ce qui fait que c'est un vieillissement naturel de la population. Comme il n'y a pas d'échange de foncier possible – ce qui serait le cas si, par exemple, nous avions les collectifs à monter – vous allez avoir une diminution de la population qui va être mathématique. Elle peut devenir dangereuse.

Il va donc être temps, lorsque l'État nous demande de faire de la densification, lorsque nous avons une telle pression fiscale – ce sont 10 000 habitants de plus par an qui arrivent sur l'Île-et-Vilaine – il va être temps que la loi se mette en accord avec les nouvelles contraintes que l'on nous donne. Je rappelle aussi que le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) arrive et nous empêche de nous étendre. Tant mieux, maintenant, il faudra faire de la densification. Elle est mal acceptée, forcément. Vous imaginez bien que, quand vous avez vécu vingt ou vingt-cinq ans – voire moins, ce n'est pas grave – et vous aviez un panorama, si vous vous retrouvez avec un immeuble à 100 mètres de la maison, quand bien même l'immeuble ne fait que deux étages et un attique ou des combles, cela contrarie. Cela pousse à porter des recours, et rien ne se fait.

Je souhaite que le législateur s'empare complètement de cette donnée-là. Sinon, nous courons à la catastrophe. Vous le voyez bien, si je ne compte que les écoles publiques de La Mézière, nous avons un potentiel de 18 classes. Nous avons eu besoin de ces 18 classes. Aujourd'hui, vous en avez une qui est libre en maternelle et vous en avez quatre qui sont libres à l'école élémentaire. C'est quand même une situation catastrophique et cela, en très peu de temps. Si vous regardez, nous avons ce réel besoin en 2019. Les 18 classes, nous en avons besoin en 2019. Aujourd'hui, nous en avons 4 de moins. C'est une catastrophe. Mais que voulez-vous, nous ne pouvons rien faire. Nous ne pouvons pas construire.

Mme Valérie BERNABÉ : La bonne nouvelle, c'est que nous ne sommes pas sur la liste cette année, alors qu'il était annoncé en septembre que nous fermerions.

M. Le Maire : Je crois que nous sommes un peu épargnés, parce que je crois que nous avons vécu le pire en très peu d'années. En quatre ou cinq ans, nous avons vécu le pire.

Mme Élisabeth IZEL : il y a quand même eu 2020 et 2021, stoppés par le virus, aussi.

M. Le Maire : Aussi, oui. Ce que je vous dis ce soir, nous en avons parlé la semaine dernière lors d'une réunion du SCoT, réunion qui était élargie à tous les Maires du Pays de Rennes. Les Maires s'accordent à dire qu'au regard du nombre de recours qui sont portés contre les projets dans les communes, aujourd'hui, ces communes voient un vieillissement naturel.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Cela retarde à chaque fois de deux à quatre ans.

M. Le Maire : C'est cela. Pour certains projets, un recours, un appel, et vous n'y êtes pas.

M. Jean-Bernard MOUSSET : Cela veut dire que nous avons 75 habitants de moins et que, malgré tout, le pourcentage de dette baisse.

M. Le Maire : C'est normal. Nous avons remboursé du capital.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est normal, parce que nous remboursons des montants du capital tous les ans. La partie remboursement de capital augmente par rapport à la charge financière, qui diminue. Ce montant-là, forcément, baisse. La baisse de la population n'est pas suffisante pour dire qu'elle mettrait en péril le rapport. La baisse du remboursement de capital est plus importante que la baisse de la masse d'habitants.

Mme Valérie BERNABÉ : Comment comptiez-vous faire si nous avons continué à évoluer ? Nous aurions eu une baisse encore plus importante.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Oui, elle aurait été plus importante.

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

M. Le Maire : OK. Pouvons-nous aborder la deuxième partie ? La deuxième partie porte sur le rapport sur les ressources humaines de la collectivité. L'organigramme général est dans le document « Rapport d'orientations budgétaires ». Nous vous présentons l'organigramme général de la commune. C'est un organigramme sur quatre pôles que nous allons parcourir dans le détail.

Le premier pôle est le pôle Administratif. Il a vu cette année – quand bien même le poste n'avait pas encore été créé – l'arrivée de Lydie GOODWIN suite à la réorganisation du service comptable, de la prise de compétence des enseignes, de la décharge du CCAS de l'enregistrement des demandes de logement et, de manière générale, de l'augmentation des sollicitations à l'accueil. Lydie était jusqu'alors en surnombre, avant le départ et après le retour de Margaux DUMONT pour son congé maternité.

Au sujet des changements notables, je rappelle aussi la réorganisation du service comptable. Jusqu'alors, nous avions 1,7 poste au service comptable. Nous avons maintenant 2 postes, ce qui est déjà très tendu. Samuelle SORRE n'assure plus du tout de mission d'accueil.

Ensuite, nous allons passer au pôle Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires. Il a aussi connu quelques bouleversements – nous en avons parlé tout à l'heure – avec la disparition de notre chef, remplacé depuis par un contrat CDD, faute de trouver la personne correspondant tout à fait au profil. Nous avons également eu le départ d'une des ATSEM, qui nous a fait une demande de rupture conventionnelle, et l'arrivée prochaine de Madame MINGOT en remplacement.

Le pôle Cadre de vie n'a pas non plus été épargné. Il a connu de nouveaux changements, notamment au service des espaces verts, avec le recrutement, puis le départ quelques semaines plus tard, d'un nouveau responsable. Nous avons finalement proposé le poste en interne à un de nos agents, qui remplit depuis cette mission. Nous avons également eu – tu en as parlé tout à l'heure – au 1^{er} janvier 2023 l'arrivée d'Eric LESAIN aux bâtiments, le départ de Michaël MARSCHHAUSEN à la voirie, qui a été remplacé par Yvonnick ROULLIN et, en toute fin d'année, le départ de Monsieur BOTHEN, remplacé ce mois-ci par Hugo LOYER.

Concernant le pôle Actions sociales et culturelles, nous ne notons pas de bouleversement, si ce n'est la réussite de Lucie au concours d'animateur principal de deuxième classe.

Vous avez le tableau des effectifs par pôle avec, pour le pôle administratif, 8 pôles pourvus, qui représentent 8 Équivalents Temps Plein (ETP), des postes essentiellement en catégorie C, avec uniquement un en catégorie A et un en catégorie B pour l'instant. Le pôle technique cadre de vie totalise 17 postes, pour 16,47 ETP. Là, également, en 2023, ce pôle était essentiellement composé de catégories C puisque, sur les 17 postes, 15 agents étaient de catégorie C et deux étaient de catégorie B. Le pôle actions sociales et culturelles est pourvu par 4 personnes, représentant 3,8 ETP. Le poste de la Maison Helena n'est pas compté. C'est pour l'instant un contractuel. Parmi les 4 agents, il y a 3 catégories C et 1 catégorie B. Le pôle enfance jeunesse affaires scolaires totalise 25 agents. Nous voyons que les temps sont davantage des temps non complets, puisque cela ne représente que 12 ETP. C'est vrai que, là, nous avons de très petits temps. Vous le savez, c'est pour l'animation sur le temps de pause méridienne. Encore une fois, ce pôle est essentiellement composé de catégories C, et de 4 catégories B. Nous avons au total en 2023 54 postes, pour 47,25 ETP.

Je vais évoquer tout de suite les emplois contractuels sur emplois permanents. C'est pour 3 agents. Pour emplois non permanents, c'est 16 agents, dont 14 en scolaire et 2 contrats de projet, le contrat de chargé d'aménagement et le contrat de l'animatrice de la Maison Helena. C'est pour 2023, je précise.

Parmi les modifications apportées au tableau des effectifs en 2023, dans les emplois permanents, au motif d'une ouverture de poste élargie pour le recrutement du responsable des espaces verts, il a fallu ouvrir un

poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. Au motif d'un projet de réorganisation du service jeunesse, nous avons ouvert un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, pour 17,50 heures. Au motif des avancements de grade, vous avez :

- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet ;
- un adjoint du patrimoine principal de deuxième classe à temps complet ;
- un assistant de conservation principal de deuxième classe, également à temps complet ;
- un technicien principal de première classe à temps complet ;
- un adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet.

Au motif d'une nomination au stage pour un agent du périscolaire, qui était précédemment contractuel – c'est un engagement que nous avons pris, titulariser des agents qui sont là depuis longtemps – il s'agit d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 7,06 heures.

Sur les emplois non permanents :

- 4 adjoints d'animation sur la pause méridienne, à temps non complet, pour 7,06 heures ;
- 1 adjoint d'animation sur la pause méridienne à temps non complet, pour 8,49 heures ;
- 4 adjoints techniques en polyvalence animation entretien à temps non complet, pour 7,06 heures ;
- 2 adjoints techniques en polyvalence animation entretien à temps non complet, pour 4,96 heures ;
- 1 adjoint technique en polyvalence animation entretien à temps non complet de 1 heure 30.

Les emplois pourvus précédemment, mais créés au tableau des effectifs pour mise en conformité avec la réglementation.

M Laurent VEILLON : La réglementation nous impose aujourd'hui de créer des emplois qui, autrefois, n'apparaissaient pas au tableau des effectifs. Nous sommes aujourd'hui obligés de créer tous les emplois contractuels, même s'ils sont sur des temps courts ou pour des personnes qui vont disparaître à nouveau du tableau.

M. Le Maire : Vous avez aussi noté dans le tableau que nous avons décrit précédemment, le tableau des effectifs, qu'un certain nombre de postes ne sont pas pourvus. En fait, ce sont des postes qui ont pu évoluer dans la collectivité, pour lesquels il a fallu créer le poste, sans pour autant que nous les ayons supprimés du tableau. Au prochain CST, nous en profiterons pour balayer un peu ce tableau, mais pas complètement, parce qu'il est parfois important de garder quelques postes de base ouverts pour pouvoir, justement, opérer des recrutements sans avoir à passer par le Conseil municipal.

M. Régis GEORGET : Qui est l'assistant de conservation principal à temps complet ?

M. Le Maire : C'est à la médiathèque.

Pour 2024, le budget intègre un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service à la population – nous en avons parlé tout à l'heure, c'était le poste de Lydie GOODWIN – et un poste en catégorie C à temps complet pour six mois. Nous en avons parlé au dernier Conseil, c'est le poste de l'archiviste qui travaille avec nous en ce moment.

Ensuite, vous avez les tableaux sur les dépenses de personnel. D'abord, sur le budget principal, le budget 2024 intègre l'augmentation de la valeur du point d'indice – c'est ce que tu as dit tout à l'heure – appliquée au 1^{er} juillet 2023, plus 5 points d'indice majoré pour l'ensemble du personnel, plus une prime de pouvoir d'achat dont nous discuterons également au prochain CST, plus la création de poste à temps complet pour le service à la population et de poste supplémentaire pour six mois dont je viens de vous parler.

Les recettes attendues sont de 136 000 euros pour le remboursement des coûts répartition agents ville. C'est ce dont tu nous as parlé tout à l'heure pour les temps d'agents qui sont mis à disposition.

Concernant le budget du restaurant, le budget 2024 intègre l'augmentation de la valeur du point d'indice – c'est ce que tu as dit tout à l'heure – appliquée au 1^{er} juillet 2023, plus 5 points d'indice majoré pour l'ensemble du personnel, plus la prime de pouvoir d'achat.

Pour le budget du CCAS, le budget intègre la transformation du contrat de projet en postes permanents. Vous le savez, Lucie réussi le concours d'animateur. Nous nous y étions engagés lors de son recrutement, si elle réussissait le concours, son poste serait transformé en poste permanent.

Le budget 2024, établi sur une base prévisionnelle au plus juste, visant ainsi à répondre aux fortes contraintes budgétaires, mais visant également à servir de point de référence pour suivre et analyser en profondeur l'évolution du budget RH.

Ensuite, vous avez d'autres éléments de salaire, qui sont :

- les avantages en nature ;
- la participation concernant la prévoyance ;
- les primes d'astreinte.

Là, vous avez en couleur les évolutions 2022-2023, avec à gauche les avantages en nature, au milieu les primes d'astreinte, qui augmentent un peu – mais vous vous souvenez que les primes d'astreinte portent maintenant sur la semaine complète, et plus seulement sur le week-end – et la participation à la prévoyance. Nous vous donnons le détail des avantages en nature perçus par les agents. Tous les agents assurant une mission sur le temps du midi, surveillance, service sur le temps du repas au sein du restaurant municipal, peuvent bénéficier d'avantages en nature pour le repas. Le coût est de 14 032 euros. Pour mémoire, il était de 15 496 euros en 2022.

M. Régis GEORGET : Ils étaient de 5 000 euros en 2021 et de 15 000 euros en 2022. Qu'y a-t-il eu comme changements entre 2021 et 2022 ?

M. Le Maire : Le Covid. En 2020 et 2021, le Covid.

Concernant les astreintes pour les agents du service technique, les agents du service technique assurent maintenant chaque semaine – cela a été instauré en septembre 2023 – par rotation une astreinte de permanence, pour un coût de 6 569 euros.

Concernant la participation à la prévoyance labellisée, la participation à la prévoyance a été mise en place le 1^{er} décembre 2012. La participation est proratisée en fonction du temps de travail. Elle est attribuée si l'agent adhère à titre individuel à une prévoyance labellisée. L'aide est fixée en fonction de l'appartenance de l'agent aux catégories de la fonction publique. Le coût pour 2023 est de 2 390 euros. À noter qu'une obligation de participation à la prévoyance sera obligatoire pour toute collectivité employeuse à compter de 2025, avec un minimum de 7 euros par agent et par mois. Cela s'applique dès 2024 pour la Commune de La Mézière, par convention avec le CDG 35.

Vous avez ensuite la pyramide des âges, qui ne va pas nous inquiéter, mais qui nous pousse quand même à être vigilants, puisque vous voyez que nous avons nombre d'agents qui rentrent dans la tranche des 50-54 ans et aussi toujours beaucoup d'agents dans la tranche 55-59 ans. Il faut s'attendre, dans les années qui viennent, à avoir de nombreux recrutements, sachant que la personne de plus de 65 ans va nous quitter en mars 2024.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les ressources humaines que celles qui ont déjà été posées ? S'il n'y en a pas, nous pouvons passer à la troisième partie, orientations budgétaires de la collectivité.

Là, nous vous redonnons le contexte national pour 2023. Le montant de la DGF est fixé à 26,9 milliards d'euros en 2023. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Commune était de 279 594 euros en 2019, pour aller en 2022 à 287 094 euros et redescendre en 2023 à 283 787 euros.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est cette année de 1,939 milliard d'euros. La DSR de la Commune était en 2023 de 609 069 euros, et en 2022 de 580 839 euros. Vous avez les autres éléments avant. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est gelée à 794 millions d'euros pour 2023. La DNP de la Commune était de 140 732 euros en 2023 et de 123 048 euros en 2022.

TROISIEME PARTIE : ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

1 – Section de fonctionnement

Nous arrivons aux grandes orientations de la Commune pour 2024. Sur le budget principal, il est prévu sur la section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement à caractère général, au chapitre 011, seront en augmentation. Plusieurs éléments importants sont à prendre en compte :
 - La hausse importante et difficilement lisible dans la durée du coût de l'énergie et des matières premières, avec un effet renforcé pour les finances communales, car le bouclier tarifaire – l'amortisseur dont tu parlais tout à l'heure – concernant l'électricité n'est pas renouvelé en 2024. Cela induit une forte augmentation des sommes à consacrer sur le budget de la Commune aux dépenses d'énergie.
 - Un impact peut également être attendu sur différents matériels ou prestations, eux-mêmes dépendant des coûts de l'énergie ou de l'inflation. Le souhait est de réduire les coûts d'électricité, et d'énergies au sens large, par une moindre consommation :
 - chauffage à 19°C ;
 - trame noire ;
 - économies d'énergie d'une manière générale ;
 - production d'électricité pour autoconsommation, avec des programmes de photovoltaïque.
- L'augmentation générale des prix est aussi un des paramètres à prendre en compte, même si elle est bien moins forte qu'en 2023. Elle se retrouve également pour les partenaires cocontractants de la Commune, avec des réévaluations de prix dans les contrats. Nous l'avons vu pour les marchés de nettoyage des locaux, notamment.
- L'utilisation d'une autre tondeuse en location aura un impact sur le fonctionnement plutôt que sur l'investissement.

Concernant nos dépenses de personnel, les prévisions sur le 012 sont en augmentation maîtrisée, avec l'impact de mesures décidées en 2022 et 2023.

Sera prise en compte pour une année entière d'application l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % pour l'ensemble des agents (consécutif elle-même à l'augmentation de 3,5 % en 2022) ainsi que des revalorisations indiciaires (5 points) pour tous les agents de la commune.

S'ajoutera également le versement d'une prime de pouvoir d'achat dont le montant sera déterminé par délibération du conseil municipal après avis du comité social territorial (CST). De plus, même si le nombre d'agents communaux reste globalement stable, la masse salariale évolue parfois du seul fait qu'un plus grand nombre d'agents est mieux payé, parce qu'ils occupent des emplois plus qualifiés, ou bien parce qu'ils ont une ancienneté moyenne plus importante. Cette évolution reprend également les avancements de grades et d'échelons ou encore la réussite aux examens professionnels.

Des ajustements dans l'organisation des services de la commune et différents mouvements de personnel ont eu lieu en 2023 et ils auront leur impact sur l'ensemble de l'année à venir (arrivée de nouveaux agents, création d'un nouveau poste au sein des services à la population).

Continuera d'être reprise dans le budget communal la répartition établie en 2022 entre les agents relevant du budget communal et mis à disposition pour une part de leur temps de travail au service du restaurant scolaire avec en parallèle la contribution financière du budget du restaurant. En ce début 2024, un nouvel agent au service à la population chargé notamment de missions d'accueil de formalités administratives, des enseignes et de la partie administrative du service logement a été recruté.

Autres dépenses de fonctionnement :

Pour 2024, les subventions aux organismes de droit privé se présentent comme suit :

Subvention OGEC Saint Martin 2023

La subvention de fonctionnement OGEC Saint Martin se calcule de la manière suivante : La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires) des classes maternelles et primaires de la commune.
- Un forfait « fournitures scolaires » par élève macérien et pour un maximum de 10 % d'élève non-macérien sur l'effectif total. Forfait calculé sur la base des dépenses de fournitures scolaires des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Association Accueil et Loisirs

La subvention à l'association Accueil et Loisirs est déterminée en fonction de la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par le conseil municipal en décembre 2019. Elle prend en compte le nombre de journées/enfant calculé selon une formule prévue à la convention.

Elle est estimée pour l'année 2024 à 164 000€. Cette subvention reprend les éléments fixés par la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association à savoir : subvention pédagogique, subvention à journée/enfant. Un réexamen des modalités de calcul de cette subvention est prévu dans le courant de l'année 2024.

Nous avons rencontré l'association Accueil et Loisirs à cet effet il y a quelques jours.

Autres subventions

Les subventions versées aux associations, dans l'attente de la commission conjointe Commune/OMCS sont estimées pour un montant total d'environ 30 000 €.

La subvention versée pour le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours est désormais prise en charge par la CCVIA. Ce transfert de charge est compensé par une réduction (valeur 2018) de l'attribution de compensation des charges transférées versée par la CCVIA.

Comme pour l'année 2023, cette attribution sera pour 2024 négative et la commune devra donc verser la différence à la communauté de communes.

Autres dépenses de fonctionnement

Subventions aux budgets annexes communaux :

- Subvention d'équilibre au CCAS : de l'ordre de 67 000 euros, qui reste stable en légère hausse de 7 000 euros.
- Subvention au Restaurant Scolaire Municipal, qui tient compte du nombre d'enfants et des nouveaux comportements sur la fréquentation du restaurant scolaire, ainsi que de l'évolution des coûts des denrées du fait de la loi EGALIM et de la hausse générale des coûts de l'alimentaire.

Les Recettes de fonctionnement

Bien qu'aucune baisse des dotations ne soit annoncée, il est nécessaire d'envisager les recettes de fonctionnement avec prudence. Il sera donc proposé au moment du vote du budget primitif une perspective de maintien des dotations par rapport à 2023.

De même, l'évolution des recettes liées aux taxes locales est également prévue avec prudence.

L'estimation sera calculée en prenant le taux d'évolution des bases annoncé de l'ordre de 3 %.

Le conseil municipal sera de nouveau appelé à voter pour 3 taux de fiscalité directe locale :

- Le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB)
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Le retour du vote d'un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Au vu de la décision d'augmentation des taux votée en 2023 eu égard au programme d'investissement conséquent sur les années à venir (Cœur de Macéria, complexe sportif), il sera proposé au conseil municipal de maintenir les taux de contribution à la TFB/TFNB/THRS.

A priori, nous ne vous proposerons pas d'augmentation cette année, sauf si vous en décidez autrement.

Il est cependant nécessaire de souligner quelques éléments notables :

- La possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement dédiées à la rénovation par entreprise des bâtiments communaux et de la voirie. C'est une nouveauté. C'est la deuxième ou troisième année.
- La perception de la TCCFE dans son intégralité par le biais désormais de l'Etat en lien avec le SDE.
- La perception des taxes additionnelles droits de mutation. Nous avons vu qu'il fallait être prudents sur cette perception.

On observera une relative prudence sur la DSR pour 2024 – vous en avez maintenant l'habitude – avec toujours un risque de perte de la part correspondant au classement dans les 10 000 premières communes de France (cette perte se solderait par une dotation divisée par 2 l'année de la perte).

On notera également une prudence sur les droits de mutation (on a en effet constaté une baisse des DIA en 2023 avec un premier impact financier pour la commune). Je viens d'en parler.

La même prudence s'applique à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ce dispositif vise également à encourager la réduction naturelle des supports de publicité.

2 – Sur la section d'investissement

En dépenses

Avec l'application de la nouvelle nomenclature M57, l'utilisation du dispositif des autorisations de programme, crédits de paiement (AP/CP) est possible et il sera renouvelé en 2024 notamment pour le projet Cœur de Macéria. Ce dispositif permet d'établir le budget global d'une opération d'investissement dans une autorisation de programme pluriannuelle.

S'y ajoute l'inscription effective de crédits de paiement annuels au budget de la commune. On évite ainsi de devoir financer l'ensemble de l'opération sur un seul exercice budgétaire.

Il est prévu en 2024 différents investissements notables :

- La modernisation et l'extension des ateliers municipaux.
- Un programme de travaux dans l'église.
- L'extension du préau de l'école élémentaire PJH.
- La pose de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la commune (école PJH, ...) afin de produire de l'électricité pour une autoconsommation de la commune.
- Divers travaux de voirie pour une enveloppe budgétaire dont le montant reste à déterminer (Fin des travaux de l'Allée de Betton, ...).
- Le programme annuel d'entretien de l'éclairage public et remplacement de candélabres.
- Le lancement du projet Cœur de Macéria avec le choix d'un cabinet d'architecte par le biais d'un concours et la préparation du dossier de consultation des entreprises.
- La sélection d'une maîtrise d'ouvrage pour la création d'une salle de tennis.
- La deuxième phase de l'aménagement d'une aire de jeu dans l'espace nature.
- Divers Investissements rendus indispensables pour des questions de sécurité, de bon fonctionnement des équipements et services municipaux.

Est-ce que vous avez des remarques sur cette partie ?

Mme Valérie BERNABÉ : Les 67 000 euros de subvention au CCAS ne couvrent même pas les 85 000 euros de salaires. Je tiens quand même à le signaler.

M. Le Maire : Oui. C'est un budget maîtrisé.

Nous allons parler de l'état de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2024. Vous avez les différents emprunts qui sont décrits dans le tableau joint, avec les dates de dernière échéance. Vous voyez que, cette année, nous aurons un petit emprunt qui va s'éteindre, et même deux, parce qu'il y en a un sur l'opération d'urbanisme. Sinon, ce sera essentiellement en 2027, parce qu'en 2026 c'est un tout petit emprunt. Nous aurons trois emprunts qui vont disparaître. Nous devons encore rembourser 1,9 million d'euros sur ces trois emprunts. Cela tombera plutôt bien, puisque cela arrivera avec le début des remboursements du projet Cœur de Macéria.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : 1,9 million d'euros, c'est en valeur d'origine.

M. Le Maire : Nous verrons avec la Banque des Territoires pour savoir si nous pouvons avoir des reports de remboursement. Quoi qu'il arrive, les grosses dépenses ne vont pas encore arriver en 2024. Le début des travaux devrait s'établir en 2025. 2025 et 2026 seront les grosses années. 2027 sera une année où nous libérerons un certain nombre d'échéances.

Ensuite, vous trouvez en dessous les ratios obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. Nous vous précisons que la population DGF de la Commune en 2023 était de 5 026 habitants. Dans ces tableaux, vous avez la progression pour les différentes années. En 2023 :

- La dépense réelle de fonctionnement par habitant était de 799,66 euros.
- Le produit des impositions directes par habitant était de 588,79 euros.
- Les recettes réelles de fonctionnement par habitant étaient de 1026,66 euros.
- Les dépenses d'équipement brutes par habitant étaient de 154,35 euros.
- L'encours de la dette par habitant était de 718,31 euros.
- La dotation globale de fonctionnement par habitant était de 205,65 euros.

Ces montants sont en évolution permanente.

Dans les ratios complémentaires, vous avez l'épargne nette, qui est aujourd'hui de 112,73 euros. Notre coefficient d'autofinancement courant passe de 84,63 à 91,83. Le ratio de rigidités structurelles, qui correspond aux dépenses incompressibles auxquelles la Commune doit faire face, est à hauteur de 52,21, contre 48,82 en 2022.

M. Régis GEORGET : Il serait intéressant d'avoir nos ratios afin de déterminer comment nous nous situons.

M. Le Maire : Ce sont ceux de la Commune. Ce sont les nôtres.

Nous venons de balayer ce rapport d'orientations budgétaires, avec la présentation des principales orientations pour 2024. Je vous les ai énumérées juste avant. Ce qu'il vous est maintenant proposé, c'est de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2023 et 2024, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des commentaires ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Un rapport présentant les principales orientations budgétaires pour l'année 2024 ainsi qu'une analyse de l'exécution budgétaire 2023 est annexé à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2023 et 2024, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

3. Avenant Budget Annexe Opération d'Urbanisme – Compte Rendu Annuel

Rapporteur : Catherine TOUDIC

M Laurent VEILLON : Le terme « avenant » est une coquille. Le document est le budget annexe.

Lorsque la collectivité réalise une opération d'aménagement de son territoire en régie, elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme qui impose aux aménageurs privés de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un compte rendu annuel de leur activité intégrant notamment des éléments financiers.

Néanmoins, par souci de transparence, la municipalité a souhaité présenter un compte rendu annuel de l'opération d'urbanisme en cours réalisée en régie, et annexé à la présente délibération.

1. Présentation des opérations d'urbanisme

Les 3 lotissements communaux se réalisent sur les zones 1AUe au PLUi de la CCVIA. Cela représente 9,12 ha.

La règle de SCOT demande la réalisation de 25 logements à l'hectare minimum. Pour établir le calcul de densité, le SCOT donne la possibilité de déduire « l'emprise des équipements publics, des espaces naturels et agricoles, des ouvrages de réseaux et d'infrastructure, dont l'usage dépasse les besoins de l'opération ou du quartier. »

L'opération globale de 233 logements réunit le programme suivant :

- 140 maisons individuelles (terrains à bâtir, locatif social, accession sociale) ;
- 93 logements en collectif (locatif social, accession sociale, libre).

Dans la globalité de l'opération, on retrouve 30.9% de logements locatifs sociaux et 13.73% de logements en accession sociale.

M. Gilbert LEPORT : Le PLH nous impose 25 % de logements locatifs sociaux – nous sommes à 30,9 % – et 5 % de logements en accession sociale – nous sommes à 13,73 %.

M. Le Maire : Pour l'instant.

M. Gilbert LEPORT : Pour l'instant, oui, parce que nous savons que les logements en accession sociale, tombent tous les 7 ans donc ils sont à renouveler sans cesse.

M. Le Maire : Il y en a eu beaucoup.

M. Gilbert LEPORT : Vous avez ensuite les plans des diverses opérations, est-il nécessaire de les commenter ?

M. Le Maire : Non.

4. Point d'avancement Chevesse nord

Le lotissement Chevesse nord est le premier qui a été viabilisé. L'ensemble des terrains libres ont été vendus. En 2022, les parcelles destinées à accueillir les logements sociaux ont été vendues à Espacil habitat, Espacil accession et Néotoa.

La construction des logements sociaux a démarré en octobre 2022 pour Néotoa sur l'îlot B. Les travaux vont s'achever en octobre 2024. Concernant les logements construits par Espacil : sur l'îlot A, ceux-ci ont débuté en juillet 2023 pour une fin de travaux en février 2025 ; sur les lots 14 à 18, les travaux ont démarré en juillet 2023 et devraient se terminer en novembre 2024 ; enfin pour les lots 29 à 34 les travaux devraient démarrer en 2024.

M. Gilbert LEPORT : Les lots 14 à 18, ce sont les cinq maisons individuelles en T5 et T6 à vocation locative sociale. Certaines sont mises hors d'eau. Je ne sais pas si la totalité est faite, mais pratiquement tout. Pour les lots 29 à 34, nous n'avons pas de date pour l'instant. Ce sont les six maisons individuelles en accession sociale qui sont prévues tout au nord. Ils n'arrivent pas à vendre ces pavillons individuels. Six sont prévus. *A priori*, pour l'instant, une seule est vendue. Pour qu'ils démarrent les travaux, il faudrait qu'il y en ait au moins deux. C'est l'information que j'ai eue. Nous espérons quand même un démarrage en 2024.

Les dépenses dans le lotissement Chevesse Nord concerneront les travaux de finition de la voirie prévus pour 2025.

M. Gilbert LEPORT : Nous allons essayer de faire cela au premier trimestre 2025, parce que vous savez bien que, tant que les travaux des bailleurs ne sont pas terminés, nous n'envisageons pas de faire la voirie. Nous n'avons pas envie qu'ils nous cassent tout.

Un budget est également prévu pour l'action en résolution de la vente pour le lot 36 des époux AZIZ. 300 000 euros terrain et maison + 6 300 euros avocats

5. Point d'avancement Courtil de la Salle

La viabilisation du lotissement Courtil de la Salle a démarré en septembre 2021. La viabilisation s'est achevée en mars 2022. Sur l'année 2022, 8 terrains ont été vendus. Sur l'année 2023, 7 terrains ont été vendus. Les 2 terrains restants seront vendus sur l'année 2024. Concernant les terrains devant accueillir des logements sociaux, ceux-ci seront cédés en 2024. Le démarrage des travaux de construction des logements sociaux devrait démarrer en 2024.

M. Gilbert LEPORT : Il reste un terrain à vendre. Un terrain a été vendu récemment en 2024. Il en restait deux, maintenant il n'en reste plus qu'un. C'est le lot numéro 20, qui est situé juste en face du futur immeuble Néotoa. Nous avons du mal à le vendre. Nous avons dernièrement un acheteur qui était intéressé mais, lorsqu'il a appris qu'il ne pouvait pas louer ce logement, il s'est désisté. Nous avons relancé un autre acheteur. Nous attendons la réponse. Nous lui laissons un petit délai de huit à dix jours pour la réponse, et après nous passons au suivant. Nous avons encore quelques personnes sur la liste. Nous en sommes au 67^e, et nous en avons 85 sur la liste. Nous en avons encore un peu derrière.

M. Le Maire : C'est dommage, nous allons commencer les rendez-vous pour l'attribution des lots.

Mme Valérie BERNABÉ : J'ai regardé le terrain, il faut vraiment le vouloir pour s'installer là.

M. Gilbert LEPORT : Concernant les terrains devant accueillir les logements sociaux, Néotoa nous fait deux bâtiments, avec un sous-sol complet tout au sud de la parcelle.

Les îlots 10 à 13 ont été achetés par Cap Accession, qui a un lot de quatre terrains pour faire quatre maisons, soit deux pavillons en accession sociale et deux pavillons en accession libre avec, pour chacune d'entre elles un studio.

Les dépenses dans le lotissement Courtil de la Salle concerneront les travaux de finition de la voirie prévus pour 2026.

6. Point d'avancement La Beauvairie

La viabilisation du lotissement La Beauvairie a démarré en septembre 2023. Aussi, un permis d'aménager (PA) modificatif n°2 a été obtenu en Aout 2023. Cette modification vise à créer un nouvel accès voiture au lotissement, à modifier la composition de l'îlot A pour y implanter un village pour seniors et à modifier une règle dans le règlement du lotissement.

M. Gilbert LEPORT : Toutes les estimations ont été faites au regard des tranches précédentes de Courtil et Chevesse. C'est une moyenne qui a été faite, mais nous pouvons très bien avoir un estimatif beaucoup plus élevé pour le lot B, ainsi que pour les lots 6-9 et 10-13, ainsi que pour les lots 66-74. C'est un estimatif au minimum. Nous ne serons pas en dessous de toute façon.

Les lots 6-9 et 10-13 comprennent trois logements en accession libre et un logement en accession sociale, pour chacun de ces groupes de lots. Les lots 66-74 sont des lots uniquement destinés au locatif social. Cela représente 9 lots.

Les dépenses dans le lotissement La Beauvairie pour l'année 2024 concernent la viabilisation.

M. Gilbert LEPORT : Concernant La Beauvairie, l'entreprise Lehagre a beaucoup de mal à travailler, le sol est très mouillé. Ils n'avancent pas vite mais, heureusement, ils avancent quand même. C'est un peu compliqué. Il faut savoir que la viabilisation, qui était prévue pour fin avril, est maintenant décalée à fin juin, avec tous les jours fériés que nous avons au mois de mai. Normalement, tout devrait être fini fin juin. La voirie faite, les réseaux souples aussi. Fin juin, si cela ne change pas d'ici là. Maintenant, au niveau des intempéries, nous ne maîtrisons pas le temps.

Les dépenses à venir dans le lotissement La Beauvairie concerneront les travaux de finition de la voirie, prévus pour 2027.

7. Dépenses mutualisées aux trois lotissements

Des fouilles archéologiques ont été réalisées dans le cadre de la réalisation des lotissements. Le rapport de l'INRAP a été remis en fin d'année 2022.

La maîtrise d'œuvre qui accompagne la commune dans le cadre de la réalisation des lotissements est composée des bureaux d'études Servicad, Sitadin et Ioa Senn. Cette maîtrise d'œuvre accompagnera la commune jusqu'à la fin de la procédure de réalisation des 3 lotissements.

Un emprunt a été contracté en 2019 à hauteur de 1 500 000 euros pour permettre la réalisation des opérations d'urbanisme. Sur l'exercice 2024, le remboursement de l'emprunt s'élève à 506 620 euros, étalés sur les 4 trimestres.

La fin du remboursement de cet emprunt aura lieu à la fin de l'année 2024.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : L'action en résolution de la banque pour les époux AZIZ est-elle prévue en 2024 ou 2025 ?

M. Le Maire : Si nous rentrons en procédure, elle sera longue. Ce sera au mieux 2025.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous mettons par contre les frais d'avocat sur 2024. Nous avons décalé comme cela.

M. Le Maire : C'est exactement cela. Nous ne pouvons pas ne rien faire, puisqu'il y a un non-respect du règlement. Ne rien faire, c'est abandonner le règlement et, du coup, ouvrir la porte à toute spéculation sur ce lotissement. À un moment, il faut que nous nous donnions les moyens de nos règles.

M. Gilbert LEPORT : Nous en parlons au point numéro 6.

M. Le Maire : Merci Gilbert. Du coup, ce qui vous est proposé, c'est de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de l'opération d'urbanisme communal. Je pense que cela ne pose aucun problème. Merci.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : ***PREND ACTE*** du compte rendu annuel d'activité de l'opération d'urbanisme communale

4. Participation du SIA pour la mise à disposition d'un bureau

Rapporteur : Catherine TOUDIC

Conformément à la convention liant la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de novembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau loyer mensuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, à savoir 59.37 euros

M. le Maire : Ce que je peux rajouter, c'est que l'indice 2022 hors tabac était de 113,53 euros, et en 2023 de 117,33 euros. C'est une évolution de 3,24 %. C'est ce qui nous conduit au résultat de 59,37 euros, et ce qui nous fait un montant annuel de 712,47 euros.

J'imagine que le Président du Syndicat ne prendra pas part au vote.

M. Laurent RABINE : Absolument.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix pour approuver le montant du loyer mensuel pour les locaux municipaux mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, préciser que cette augmentation est à effet du 1^{er} janvier 2024 et me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Nous avons bien noté que M. Laurent RABINE ne prenait pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *APPROUVE le montant du loyer mensuel pour les locaux communaux mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.*

Article 2 : *PRÉCISE que cette augmentation est à effet au 1er janvier 2024.*

Article 3 : *CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

5. Révision de loyer – locaux loués à l'association ACTIF

Rapporteur : Catherine TOUDIC

Conformément à la convention de bail liant la commune à l'association ACTIF et approuvée par délibération du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de l'association en fonction de l'indice de révision des loyers du 4ème trimestre 2023 (3.50 % : 142,06 – 137,26).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau loyer mensuel, à savoir 585,41 euros à effet du 1er mars 2024.

Pour rappel, le loyer était de 565,54 euros en 2023.

M. Le Maire : Vous noterez bien que, cette fois, nous ne sommes pas sur les mêmes taux.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Je n'ai pas d'administrateur d'ACTIF dans la salle.

Il s'agit d'approuver le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF, de préciser que cette augmentation est à effet au 1^{er} mars 2024, et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *APPROUVE le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF*

Article 2 : *PRÉCISE que cette augmentation est à effet du 1er mars 2024*

Article 3 : *CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

6. Autorisation donnée au maire pour ester en justice

Rapporteur : Gilbert LEPORT

Considérant que Mme AZIZ ne respecte pas les engagements pris vis-à-vis de la commune lors de l'acquisition du lot à bâtir n° 36 au sein du lotissement communal CHEVESSE NORD, en ce point qu'elle n'occupe pas le logement situé sur la parcelle.

Considérant que le règlement d'attribution des lots précise : « *La cession d'un terrain à bâtir est consentie à l'acquéreur en vue de la construction de sa résidence principale d'habitation* ».

Considérant que ledit règlement précise également : « *Si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements, la commune aura la possibilité d'exercer une action en résolution de la vente* ».

M. Gilbert LEPORT : Un propriétaire, acquéreur d'un lot communal à Chevesse, n'a pas respecté ses engagements. Il s'agit en l'occurrence du lot numéro 36, appartenant à Mme AZIZ. Il faut savoir que le règlement d'attribution des lots précise que la cession d'un terrain à bâtir est consentie à l'acquéreur en vue de la construction de sa résidence principale d'habitation. Nous avons précisé cette clause dans le règlement d'attribution afin d'éviter toute spéculation immobilière. Or, Mme AZIZ, qui est propriétaire et résidente d'une habitation à Saint-Grégoire, n'a jamais résidé sur notre commune, dans la maison construite sur le lot 36.

D'ailleurs, jusqu'à l'automne 2023, cette maison était louée en colocation. Je m'en suis aperçu en faisant du boîtage et après une enquête de voisinage. Aujourd'hui, elle est libre de tout occupant.

Le règlement précise également : « *Si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements, la commune aura la possibilité d'exercer une action en résolution de la vente* ». C'est-à-dire que la Commune peut racheter le bien en remboursant à l'acquéreur le prix initial d'acquisition du terrain, augmenté des frais de notaire et des frais financiers éventuels, notamment des frais de remboursement anticipé, ainsi que les frais de construction et d'aménagement justifiés par ce dernier, majorés en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction défini par l'INSEE, bien évidemment.

Considérant la mise en demeure d'une mise en conformité avec les engagements pris concernant l'affectation de la maison édifiée sur le lot n°36, adressée le 31.10.2023 par la commune à Mme AZIZ, restée sans réponse.

M. Gilbert LEPORT : Nous avons reçu M. et Mme AZIZ fin novembre, à leur demande, et ces derniers nous ont spécifié qu'il s'agissait bien de la résidence principale de leur locataire.

Considérant le courrier du 15.02.2024 envoyé à Mme AZIZ, par le cabinet ARES, missionné par la commune pour un accompagnement sur ce dossier, mettant en demeure Mme AZIZ de revenir vers la commune concernant ses intentions.

M. Gilbert LEPORT : Mme AZIZ avait quinze jours pour le faire. De mémoire, elle a jusqu'à demain soir minuit. Je ne sais pas si nous avons reçu quelque chose.

M. Laurent VEILLON (Directeur Général des Services) : Je n'avais rien au courrier aujourd'hui.

En l'absence de retour de Mme AZIZ, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager une action en résolution de vente afin de défendre les intérêts de la commune sur ce dossier et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

M. Le Maire : Merci Gilbert. Nous avons un règlement. C'est un règlement qui est antispéculatif. Il n'était pas question d'investir pour pouvoir mettre à la location. Si nous ne faisons rien, autant abandonner le règlement. Ce que je vous propose c'est de m'autoriser à ester en justice dans cette affaire à l'encontre de Mme AZIZ. Cela nous coûtera, si nous devons aller jusqu'au bout. De toute façon, si nous devons aller jusqu'au bout, la maison sera ensuite revendue par la Commune. Nous ne perdons donc pas d'argent là-dessus.

L'article 1 consiste à m'autoriser à ester en justice dans l'affaire contre Mme AZIZ, l'article 2 à autoriser et désigner le cabinet ARES, dont le siège social est immeuble West Side, à Rennes, pour représenter les intérêts de la Commune dans ce dossier. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. Patrice GUÉRIN: Cela veut-il dire que nous pouvons nous attribuer la maison pour rien ?

M. Le Maire : Non, nous la rachetons à prix coûtant, plus les prix d'actualisation.

M. Gilbert LEPORT : Le terrain au prix auquel ils ont payé le terrain, la maison au prix auquel ils ont payé la maison, sur facture.

M. Le Maire : S'ils ont fait des travaux eux-mêmes, c'est pour eux.

M. Gilbert LEPORT : Cela risque d'être long.

M. Le Maire : Il n'est pas du tout sûr que nous parvenions aux 300 000 euros qui sont annoncés.

M. Gilbert LEPORT : Ils peuvent faire ce qu'ils doivent en venant habiter la résidence.

M. Le Maire : Ils nous avaient dit au départ qu'ils vendaient à Saint-Grégoire. En fait, après, ils nous ont dit que ce n'était pas pratique pour leur fils.

Sur ces deux articles, m'autoriser à ester en justice et désigner le cabinet ARES, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- Vu la délibération 2019/85 du 4 juillet 2019 relative aux modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres ;
- Vu le Règlement d'attribution des lots et Conditions relatives à la vente ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 18 U0001 M01 en date du 10 août 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *AUTORISE le maire à ester en justice dans cette affaire à l'encontre de Mme AZIZ.*

Article 2 : *AUTORISE ET DÉSIGNE le cabinet ARES dont le siège social est immeuble « West Side » 53 rue Jules Vallès CS 6432935043 RENNES CEDEX pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier.*

7. Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. Gilles RIEFENSTAHL

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

M. Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes, pour lesquelles une cartographie dédiée est créée :

• **Solaire photovoltaïque en toiture**

Les ZAEnR pour cette typologie d'énergie concernent, en bleu, les zones urbanisées et à urbaniser (U et Au) du PLUi ainsi que les regroupements de bâtiments d'exploitations agricoles

• **Solaire photovoltaïque sur ombrières**

La zone d'accélération concerne les surfaces de stationnement d'une emprise au sol supérieure à 500m².

• **Chaufferie biomasse, Pompe à Chaleur (PAC) et Géothermie de Minime Importance (GMI) et solaire thermique**

Ces ZAEnR sont délimitées de la même manière entre elles. En effet, les besoins de chaleur (résidentiel, tertiaire ou industriel) se retrouvent en zone dense, urbanisée ou à urbaniser (dans le cadre d'un futur développement). Des installations de chaufferie au bois, de géothermie ou de pompe à chaleur sont donc localisables sur l'intégralité des zones urbanisées (U), à urbaniser (Au) du PLUi.

• **BIOGAZ de décharge et de STEP**

La zone d'accélération concerne la zone au droit de la station de traitement des eaux usées en boues activées ou en disque biologique.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Une consultation du public a été effectuée du 15 janvier 2024 au 2 février 2024 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier en mairie et d'un registre
- publicité sur le site internet de la commune

La consultation concernant la commune de La Mézière n'a pas recueilli de remarques.

Par ailleurs, une réunion publique a eu lieu à Saint-Aubin d'Aubigné le 23 janvier 2024.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Vous avez les cartes. Ce qu'il faut voir c'est que, sur la commune de La Mézière, c'est essentiellement du photovoltaïque. Nous ne pouvons pas avoir d'éolien parce que nous n'avons pas de possibilité, avec trop d'habitations, ce qui fait que nous ne pouvons pas en mettre. Ensuite, il reste tout ce qui est biomasse, mais là c'est plutôt le particulier. La Commune ne peut pas empêcher un projet de particulier à partir du moment où il s'inscrit dans une demande officielle.

Sur la commune, nous avons essentiellement du photovoltaïque en toiture – vous avez les cartes. Après, le reste, c'est un peu plus difficile.

M. le Maire : Sur ombrière et en toiture.

M. Gilbert LEPORT : Nous avons beaucoup de déclarations préalables pour la pose de photovoltaïque.

M. Le Maire : Il y a un réveil, là.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui, c'est un réveil énorme. Vous le voyez, les ombrières, c'est pareil. Elles sont sur des parkings publics – nous en avons déjà parlé – notamment vers Cassiopée.

M. le Maire : Ce que nous avons exclu, en accord avec les Maires de la Communauté de communes, ce sont

les unités de biogaz agricoles. En revanche, nous avons inscrit en zone d'accélération les unités de biogaz sur les STEP. Pour le coup, il n'y a pas de nouvel apport de matière pour pouvoir créer du gaz. Ce qui est discutable, c'est de voir aujourd'hui des unités de biogaz où l'on fait de la culture pour alimenter les digestats. C'est franchement anormal. C'est contourner le système.

Le Secrétaire général, quand il a été nommé, a convoqué une réunion avec les Maires du secteur. Il nous disait que c'était très contrôlé mais, en fait, ce n'est pas contrôlé du tout. Qui empêcherait un agriculteur d'alimenter ses digestats avec une production directe, quand bien même je crois que c'est limité ? Il y a un pourcentage, normalement.

Une élue : C'est 15 % dans la charte du SDE. La Communauté de communes est signataire de la charte du SDE. Les projets de méthanisation sur son territoire doivent s'engager à respecter la charte du SDE. Cela veut dire qu'elle est opposable. Après, la question est sur les contrôles.

M. le Maire : Voilà, c'est comment l'on contrôle. Le problème est en fait là.

M. Patrice GUÉRIN : Tu ne peux pas aller au-delà d'un certain seuil. La biomasse, c'est une pansée de vache. Il y a un ratio à faire. Tu ne peux pas mettre 70 % de maïs.

M. le Maire : Attention, cela n'interdit pas les projets, c'est-à-dire que nous ne les inscrivons pas dans les zones d'accélération.

M. Régis GEORGET : Celui qui veut peut déposer.

M. le Maire : Nous précisons aussi qu'une réunion publique a été effectuée du 15 janvier au 2 février 2024. Un registre était en Mairie, et une publicité était sur le site internet de la Commune. Pour La Mézière, il n'y a pas eu de remarque sur le registre.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il y a aussi eu une réunion publique au niveau du Val d'Ille-Aubigné, à Saint-Aubin. Il y avait très peu de public, et ceux qui venaient le faisaient surtout pour leur propre projet. Ils ne posaient pas de question sur le développement.

M. le Maire : Il faut quand même aussi préciser que ce projet nous est arrivé comme cela à l'été 2023, avec pour impératif de rendre notre dossier pour décembre 2023. Là, nous avons crié au scandale quand nous avons rencontré le Secrétaire général qui venait d'être nommé. Nous avons dit : « Croyez-vous que les petites communes ont des services pour pouvoir gérer cela ? Comment allons-nous faire ? ». Il a répondu que les élus pouvaient le faire et qu'ils y arriveraient. Cela passait assez mal. Je crois qu'ils ont finalement rallongé les délais. Là, nous sommes bien. Nous sommes bien dans les délais.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous le validons, et nous avons apporté notre contribution.

M. le Maire : Aussi, largement. Nous avons eu des rencontres ici, nous avons eu des échanges. Franchement, nous avons eu des services qui ont été en collaboration totale.

Mme Marine KECHID : C'est logique, parce que Val d'Ille porte le plan climat PCAET. Ils réfléchissent à la stratégie de développement.

M. le Maire : Je suis d'accord avec toi. En plus, Val d'Ille détenait un certain nombre d'études qui avaient déjà été faites, notamment sur l'éolien. Pour le coup, ils étaient aidant sur ce sujet. Nous n'allons pas réinventer les couloirs là où il n'y en a pas. Cela permettait d'aller un peu plus vite. Ils nous ont aussi beaucoup aidés pour la cartographie, puisqu'ils ont un service SIG qui est capable de sortir des calques. Franchement, merci beaucoup aux services du Val d'Ille pour cette aide.

Il s'agit de définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant en annexe à la présente délibération, de valider la transmission de la cartographie de ces zones aux services de l'État pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département d'Ille-et-Vilaine, de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application

de l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

Article 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones aux services de l'État, pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

8. Subvention exceptionnelle au FC La Mézière Melesse

Rapporteur : Mickaël Massart

Le Club de football FCL 2M a, par l'intermédiaire de l'OMCS fait une demande auprès de la Commune d'un achat de deux buts amovibles pour les entraînements jeunes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 952.00 euros.

M. Mickaël MASSART : C'est un sujet qui a été vu lors de la dernière commission. Vous y étiez d'ailleurs tous invités, parce que c'était une commission ouverte.

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets le sujet aux voix. Il s'agit d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 952 euros au club FCL 2M pour l'achat de deux buts amovibles et de préciser que ce montant sera imputé à l'article 6574, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Communal (M57) de 2024.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Primitif Communal (M57) 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 952.00€ au club FCL 2M pour l'achat de ces deux buts amovibles.

Article 2 : PRÉCISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Communal (M57) de 2024.

9. Tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour travaux

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal de La Mézière du 28 octobre 2016, portant fixation de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux par des personnes privées.

Vu la délibération n°89 du conseil municipal de La Mézière du 31 août 2022, portant tarifs de la redevance pour d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux, que la présente annule et remplace,

La réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments, par les promoteurs ou propriétaires privés, peut nécessiter une occupation temporaire du domaine public communal.

Conformément à la législation, une redevance d'occupation du domaine public doit être établie lors de ces aménagements et travaux.

Il est rappelé que toutes les occupations du domaine public doivent conformément aux dispositions réglementaires, faire l'objet d'une autorisation préalablement délivrée par le Maire.

La redevance s'appliquera donc pour toute occupation temporaire du domaine public inhérente à la réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments en domaine privé et concernant notamment les aménagements de propriété, les constructions neuves, la rénovation, l'extension ou l'entretien de constructions existantes.

Les propriétés communales sont exclues.

De même les occupations du domaine public liées à des installations permanentes (PAV, locaux poubelles, isolation thermique par l'extérieur, etc.) ne sont pas concernées par la présente délibération. Cette redevance n'est pas applicable pour les chantiers de voirie et de réseaux réalisés sous domaine public.

Il est prévu que les espaces publics occupés devront être remis en l'état d'origine, ce qui sera établi par une réception en fin de chantier.

M. le Maire : Nous avons abordé ce sujet au mois d'août 2022. C'était une première, nous n'avions pas réellement de tarification à l'époque. Nous avons été obligés de faire du *sourcing* pour savoir comment cela se passait dans d'autres communes. Je crois que Laurent et Gilles s'en étaient largement occupés. Nous nous sommes rendu compte que des cas particuliers pouvaient poser problème. En effet, cette tarification ne tenait par exemple pas compte d'opérations dont la durée pouvait être allongée par la nécessité d'opérer, en cours d'opération, un déménagement afin de pouvoir poursuivre cette opération. Aussi, il vous est proposé de préciser la délibération.

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public applicable au 1er février 2024, comme suit :

• Pour la réalisation de chantiers en domaine privé ayant une emprise sur le domaine public (zones de chantiers, bungalow, baraques et bennes, échafaudages, grues, dépôts de matériaux, terre, etc. ...) :

- Du 1er au 7ème jour calendaire : gratuit
- A partir du 8ème jour et jusqu'au 30ème jour calendaire : 0,40€/m2/jour calendaire
- A partir de la fin du 1er mois : 0,60€/m2/jour calendaire
- Un abattement de 50% de ce dernier tarif s'applique pour les travaux sur le domaine public impliquant une opération à tiroir (c'est à dire qui nécessite au moins un déménagement associé).

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Nous en avons déjà parlé. S'il n'y a pas de question, ce qu'il est proposé, c'est d'établir les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public tel que décrit ci-dessus et de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : ÉTABLIT les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public tels que décrits ci-dessus

Article 2 : AUTORISE M Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10. Mise à jour tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la dernière délibération n° 2024-03 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant les décisions d'avancements de grades conformément au tableau annuel des agents promouvables, il convient de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour un agent occupant les fonctions de Responsable du service des espaces verts
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC 33h43 pour un agent occupant les fonctions d'ATSEM

La création de ces emplois aura pour conséquence, la suppression des postes actuels après avis du Comité Social Territorial.

Il convient de rappeler qu'en cas d'opération de recrutement sur ces postes, ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-14 dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté ou L332-8 2° lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions législatives prévues.

L'agent contractuel exercera les missions susmentionnées. Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe de catégorie statutaire C, à temps complet,
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe de catégorie statutaire C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33h43,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisée,

Article 2 : Précise que les dépenses résultant de la création de ces emplois, sont imputées sur le budget de l'exercice 2024, au chapitre 012,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

11. Compte rendu des délégations

DIA CM du 28 Février 2024

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
4/2024	rue de la Flume	AC 600	Terrain	33	3 000,00	90,91
5/2024	rue de la Flume	AC 604	Terrain	46	3 000,00	65,22
6/2024	2 allée des barrières	AK 222	Maison	1274	355 000,00	278,65
7/2024	1 Impasse de la Perrière	AD 47	Maison (nue-propriété)	542	178 500,00	329,34

M. Gilbert LEPORT : Rue de la Flume, il s'agit de deux petites parcelles, qui ont été redécoupées pour faire un jardin pour un habitant de la rue. Son jardin n'était pas assez grand. Il a négocié auprès du propriétaire voisin pour avoir deux parcelles pour agrandir son jardin.

Concernant l'allée des Barrières, la superficie du terrain n'est pas tout à fait vraie, puisque c'est un terrain qui a fait l'objet d'une division parcellaire. Sur cette division, une deuxième maison est en cours de construction. C'est l'ancien propriétaire qui vend sa maison.

12. Questions diverses

M. le Maire : Nous allons passer, si vous le voulez bien, aux deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Ce sont des autorisations dont j'ai besoin.

Acceptation indemnité par la SMABTP concernant le sinistre au restaurant scolaire

Rapporteur : M. le Maire

Suite au sinistre relevé au restaurant scolaire le Grain de Sel de La Mézière le 21/03/2022, une expertise a été mandatée au titre de la dommage ouvrage contractée avec SMABTP.

La commune a reçu le rapport définitif de l'expert mandaté comportant l'évaluation des dommages pris en charge au titre de ce contrat dommages-ouvrage n° 244835W7606002.

Les désordres consistent en :

Infiltration d'eau au niveau du carrelage au sol et mural, présence de salpêtre au niveau de la cuisine.

Sur les bases de ce rapport, il est proposé à la commune une indemnité pour couvrir les frais engagés pour la réparation des désordres.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M Le Maire à signer une acceptation d'indemnité couvrant ces différents frais

Cette indemnité de 113 081,88 € TTC comprend les frais de maîtrise d'œuvre déjà réglés par l'assurance, la prise en charge des travaux de réparation, et les frais engagés par la commune pour faire face aux périodes de fermeture du restaurant.

- Vu le rapport d'expertise établi le 05 décembre 2023

- Vu la proposition d'indemnité établie par la SMABTP au titre du contrat dommages-ouvrage n° 244835W7606002;

M. le Maire : Je vous rappelle que le restaurant scolaire a été livré en 2013. Nous avons dessus une garantie décennale, qui courait jusqu'en 2023. En mars 2022, nous avons signalé un sinistre dans ce restaurant. Nous avons des infiltrations d'eau au niveau du carrelage au sol et mural, et la présence de salpêtre au niveau de la cuisine. Un expert a été dépêché pour évaluer les dommages pris en charge au titre de ce contrat dommages-ouvrages.

Sur la base de ce rapport, il a été proposé à la Commune une indemnité pour couvrir les frais engagés pour la réparation des désordres. Il est donc demandé au Conseil municipal de m'autoriser à signer une acceptation d'indemnité couvrant ces différents frais. L'indemnité est fixée à 113 081,88 euros. Elle comprend les frais de maîtrise d'œuvre déjà réglés par l'assurance, la prise en charge des travaux de réparation et les frais engagés par la Commune pour faire face aux périodes de fermeture du restaurant.

M. Gilbert LEPORT : Pouvons-nous savoir en quoi consistent les travaux qui vont être faits au restaurant ?

M. Laurent RABINE : C'est ce qui est indiqué. C'est au niveau de la cuisine et au niveau de la plonge. Nous avons également profité de cette expertise pour aller voir un peu plus loin, notamment au niveau du bureau de Jean-Paul. Au niveau de la plonge, il y a eu un souci. Il y a des problèmes d'infiltrations. Il y a eu un carrelage qui a été réalisé, et il y a eu un sondage. Il s'avère qu'aucune étanchéité n'a été faite sous ces carrelages. Ce sont bien évidemment des locaux qui sont très sensibles à l'eau.

Il y a aussi eu des remontées de salpêtre dans le couloir, derrière la plonge. Bon, on ne va pas sortir un plan. Il y a aussi eu des soucis d'huisseries. Les huisseries qui avaient été posées à l'époque étaient métalliques. Elles sont complètement rouillées. Elles sont devenues insalubres.

M. Le Maire : Je vais même préciser – si tu le veux bien – qu'à un moment, nous avons percé une des

huisseries, car il n'était pas normal qu'elle rouille. Un filet d'eau sortait de l'huisserie. Elle se gorgeait d'eau, qui remontait par capillarité.

M. Laurent RABINE : Nous profitons pour changer ces huisseries. Certaines sont dans du béton, donc il faut tout redécouper pour remettre des huisseries. Nous ne mettrons forcément plus des huisseries métalliques, mais en inox, bien entendu, d'où les montants.

Je ne vous cache pas que, ce qui me chagrine – j'assiste à beaucoup d'expertises, c'est aussi mon métier – c'est que l'on fait toujours appel aux entreprises qui ont travaillé sur le dossier, notamment à l'entreprise Brel, pour ne pas la citer, qui a mal fait son travail, et on la sollicite pour refaire des travaux. Je me suis exprimé à ce sujet, et M. Brel n'a pas du tout, du tout apprécié ma remarque. Cela n'empêche qu'il a mal travaillé et qu'il va récupérer des piécettes, parce que cela coûte une fortune. Après, nous sommes remboursés, bien entendu, dans le cadre de la garantie décennale. Mais cela me chagrine toujours.

M. Le Maire : Je voudrais juste vous rappeler une chose, c'est qu'une entreprise nous a posé problème sur ce chantier. C'est celle-ci. Elle a occasionné un retard conséquent du chantier. D'ailleurs, à ce titre, il avait eu des pénalités de retard, qu'il est venu renégocier après, mais pour lesquelles nous n'avons que très faiblement renégocié. Il avait été taxé de pénalités.

Il va maintenant récupérer de l'argent en refaisant des travaux. Mais nous n'avons pas notre mot à dire.

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'ai une question. Pourquoi est-ce lui qui fait les travaux ?

M. Le Maire : Ce n'est pas une obligation, mais les experts les appellent naturellement à la cause, car ce sont eux qui ont fait les travaux à la base. Les experts demandent systématiquement un devis de réparation à ces entreprises, malheureusement. Ils ne consultent personne d'autre.

À l'époque, j'ai suivi ces travaux. Ils étaient en train de mettre la faïence murale. La personne qui la mettait n'avait jamais fait de faïence. C'est moi qui lui expliquais comment il fallait faire. Cela fait peur. C'est la seule qui a tenu.

Mme Élisabeth IZEL : Ce qui est bizarre, c'est que cela craque au bout de dix ans.

M. Le Maire : Cela ne craque pas au bout de dix ans. Le jour de la réception, nous étions avec l'architecte et les entreprises. Au moment où nous avons descendu la rampe d'accès des élèves d'école élémentaire, nous avons vu de nos yeux juste au-dessous de la ligne de self les carrelages qui bougeaient. J'ai cru que l'architecte allait tomber. Pas le responsable de l'entreprise, d'ailleurs, qui a juste dit : « Il doit manquer un joint de dilatation ». Bien sûr, bien sûr.

M. Philippe ESNAULT : Est-ce qu'il y a une garantie décennale sur les nouveaux travaux qui sont faits ?

M. Le Maire : C'est une très bonne question. Normalement non. Si c'est mal fait, c'est fini.

Mme Élisabeth IZEL : En supposant que les problèmes aient eu lieu il y a six mois, la garantie décennale était terminée. Pouvions-nous invoquer un vice caché ?

M. Le Maire : Non. Au bout de dix ans, c'est fini. Ce sont les assurances que nous payons. Les assurances, après, disent : « C'est terminé, mon dossier est clos, il fallait vous manifester plus tôt ».

Ce qui va être compliqué, c'est de faire les travaux, car nous ne pouvons pas les faire en site occupé. Vous voyez donc un peu comment il va falloir manœuvrer.

Ce qui vous est proposé, c'est de m'autoriser à signer l'acceptation d'indemnités couvrant les différents frais du sinistre survenu au restaurant scolaire, de m'autoriser à imputer ces dépenses au budget primitif 2024 du restaurant scolaire et de m'autoriser au nom et au compte de la Commune de La Mézière à signer en tant que besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : *AUTORISE M. Le Maire à signer l'acceptation d'indemnités couvrant les différents frais du sinistre survenu au restaurant scolaire*

Article 2 : *AUTORISE M. Le Maire à imputer ces dépenses au budget primitif 2024 du restaurant scolaire*

Article 3 : *AUTORISE M. Le Maire, au nom et au compte de la Commune de La Mézière à signer en tant que besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.*

Effacement de réseau allée de Betton

Rapporteur : Gilles Riefenstahl

Dans le cadre de la requalification de la voirie sise allée de Betton, la commune de La Mézière a sollicité le SDE35 pour la réalisation d'un effacement de réseaux.

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Une convention entre la commune et le SDE35 est donc proposée en vue de l'effacement du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications allée de Betton.

Les frais relatifs à cet effacement, sur la partie réseau électrique, sont estimés dans l'étude du SDE35 à **34 849.71 € TTC** à la charge de la commune de La Mézière.

Les frais relatifs à cet effacement, sur la partie réseau d'éclairage public, sont estimés dans l'étude du SDE35 à **35 006.70 € TTC** à la charge de la commune de La Mézière.

Les frais relatifs à cet effacement, sur la partie infrastructures de télécommunications, sont estimés dans l'étude du SDE35 à **606.34 € TTC** à la charge de la commune de La Mézière.

- Vu l'avis favorable de la commissions voirie et environnement du 05 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commissions voirie et environnement du 14 novembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commissions voirie et environnement du 19 décembre 2022
- Vu le projet de convention du SDE35 et le projet AVP ;

Tout cela, c'est une convention. Le SDE devrait logiquement débiter en avril.

M. le Maire : Là, vous avez vu ce qui était à la charge de La Mézière, mais les travaux s'établissent en tout à 90 550 euros TTC, dont 70 462,75 euros à la charge de la Commune. Le reste est à la charge du SDE 35.

Ce qui vous est demandé, c'est de m'autoriser à engager les travaux d'effacement des réseaux d'électricité, avec les réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications du secteur de l'allée de Betton, conformément au projet APV, de m'autoriser à signer la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements établis, sur appui du SDE 35, de m'autoriser à imputer ces dépenses au budget primitif 2024 et de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune, à signer en tant que de besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : AUTORISE M. Le Maire à engager et réaliser les travaux d'effacement des réseaux d'électricité, avec les réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications du secteur de l'allée de Betton, conformément au projet AVP

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements établis, sur appui du SDE 35

Article 3 : AUTORISE M. Le Maire à imputer ces dépenses au budget primitif 2024

Article 4 : AUTORISE M. Le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer en tant que de besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 55.

Le Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth IZEL



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX



